

RÉUNION DU BUREAU

28 FÉVRIER 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 février 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.
Madame Hélène KLEIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Étaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. CALLAIS, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN.

Absent non représenté :

M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018** (Délibération n° B2019_0001 - Réf. 3828)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018** (Délibération n° B2019_0002 - Réf. 3829)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018**
(Délibération n° B2019_0003 - Réf. 3830)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0004 - Réf. 3448)

La Cinémathèque française et la Métropole Rouen Normandie ont signé le 10 août 2018 une convention-cadre visant à définir les modalités de partenariat dont le but est d'établir des relations de coopération ponctuelles visant à valoriser leurs collections mutuelles, à mener des actions pédagogiques et de médiation et à créer des actions de recherches et de collaborations scientifiques.

La Cinémathèque française a présenté du 9 avril au 4 août 2014, une exposition temporaire consacrée à son fondateur Henri Langlois intitulée « Le musée imaginaire de Henri Langlois ». Cette exposition a présenté les différentes facettes de ce personnage hors du commun, en permettant notamment d'éclairer sa vive sensibilité à l'égard des arts et notamment des Avant-gardes. Le commissariat de cette exposition a été confié à Monsieur Dominique Païni.

Sur sollicitation d'une institution culturelle espagnole, une nouvelle proposition a été travaillée par le commissaire de l'exposition, à partir de cette première exposition. C'est ainsi que l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses » a été conçue et présentée au public.

La Métropole de Rouen Normandie souhaite à son tour présenter cette exposition.

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre visée ci-dessus, il vous est proposé d'adopter cette convention d'exécution particulière, relative à l'itinérance de l'exposition « Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses », pour son adaptation et sa présentation au Musée des Beaux-Arts.

A titre d'information, pour cette exposition, dont le coût est de 42 852 € TTC, le nombre de visiteurs attendus est fixé à 20 000 ce qui avec la vente de produits dérivés et la location d'espace devrait permettre de s'approcher de l'équilibre financier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à la signature d'une convention-cadre avec la Cinémathèque française,

Vu la convention-cadre entre la Métropole et la Cinémathèque française signée le 10 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce partenariat représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire et permet d'accroître son attractivité et son potentiel culturel,

- que cette exposition offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique complémentaires aux collections présentes dans les musées métropolitains,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'exécution avec la Cinémathèque française, pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0005 - Réf. 3804)**

Depuis 1951, l'Association des Amis des Musées de la ville de Rouen, hébergée au sein du musée des Beaux-Arts, participe à l'enrichissement, et à la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation d'actions culturelles des Musées et au rayonnement des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles.

Cette association assurant la promotion de la Réunion des Musées Métropolitains et participant à la mise en œuvre de son projet, son financement a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

En 2018, près de 70 conférences en lien avec l'activité des musées ont été organisées par l'association. Elle s'est également fortement impliquée dans la préparation et l'animation de la Nuit des Etudiants qui a eu lieu le 28 mars 2018. Enfin, l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen a contribué à l'enrichissement des collections avec l'acquisition de dessins de Georges Braque ou encore une œuvre d'Édouard Pingret représentant François-Adrien Boieldieu.

Pour les prochaines années, les niveaux de contributions et d'implication prévus par les membres des Amis des Musées sont aussi qualitatifs que les années précédentes présentant un programme ambitieux de conférences et s'inscrivant dès que les opportunités se présentent dans des actions de mécénats en vue de l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art ou de la participation aux activités culturelles renforçant ainsi l'action de la RMM.

Au regard du bilan des actions menées en 2018 par l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen et des actions qui seront menées de 2019 à 2021, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour ces trois années et de verser, conformément à la convention jointe en annexe, une subvention annuelle de 1 500 € à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la demande de subvention par courrier en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen est particulièrement active en termes de promotion, auprès du public, des collections des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles, et de participation aux activités et actions culturelles des Musées,
- que cette association favorise l'accès à l'histoire de l'art et à l'enrichissement des collections,
- que le financement de cette association a été reconnu d'intérêt métropolitain lors du Conseil du 12 décembre 2016,

Décide :

- de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen de 2019 à 2021,
- de verser une subvention annuelle de 1 500 € à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0006 - Réf. 3843)**

Au cours des nombreux partenariats avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) a organisé de nouveaux programmes de conférences mensuelles, de septembre à juin, données dans l'enceinte de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts ainsi que des visites d'ateliers ou des parcours artistiques. L'APAC a cette année encore montré toute sa vitalité en présentant une belle programmation suivie par un grand nombre d'adhérents.

Ces programmes de sensibilisation à l'art contemporain répondent aux objectifs de l'association :

- d'assurer tout au long de l'année la pertinence des conférences, rencontres, visites en lien avec les programmations d'arts visuels du territoire,
- d'assurer un travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans la découverte des formes artistiques d'aujourd'hui, l'analyse des perceptions et le développement d'un esprit critique,
- d'organiser au moins trois manifestations annuelles ouvertes au public : conférences, rencontres, visites de terrain,
- de participer activement aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Métropole (questionnement sur la notion de l'art dans la ville, événements thématiques, forums),
- de diffuser l'information sur les activités et mettre en œuvre des supports de communication visant à développer le nombre d'adhérents et l'accès au plus grand nombre aux actions proposées.

La Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

A titre accessoire, il est rappelé que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser une subvention annuelle de 900 € et pour trois ans à l'APAC et d'autoriser la mise à disposition gratuite de locaux situés dans le domaine public du Musée des Beaux Arts conformément à la convention jointe en annexe (estimée annuellement à 2 112 €).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'APAC en date du 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Musée des Beaux-Arts accueille les actions mises en œuvre par l'APAC,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture, et plus particulièrement à l'art contemporain,
- qu'il convient de favoriser la continuité des actions mises en œuvre par l'APAC et de poursuivre à l'échelle de la Métropole, la réflexion engagée sur le partenariat à développer avec cet acteur,
- que dans ce contexte, il convient d'attribuer à l'APAC une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € pour la durée du partenariat, soit 3 ans,
- qu'il convient également de mettre à disposition gracieusement des salles ou lieux de travail, de prêter du matériel et d'assurer un soutien logistique et de communication à l'APAC,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 900 € pour une période de trois ans à l'Association Pour l'Art Contemporain, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an,
 - d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités du partenariat,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention jointe et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0007 - Réf. 3867)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Le CVSAE est un des clubs sportifs de niveau national les plus représentatifs de la Métropole Rouen Normandie et de la région Normandie. Champion de France des clubs dériveurs en 2011, 4^{ème} club français en 2017 dans cette discipline sur 544 classés et 6^{ème} club français en habitable sur 758 clubs. Il a élu club de l'année 2018 par la Fédération Française de Voile. Le CVSAE a pour objectif de faire progresser ses sportifs jusqu'au plus haut niveau international avec sa participation aux grandes épreuves internationales, préparer les JO 2024 avec déjà 3 sportifs en préparation olympique, continuer de représenter la France lors de la Sailing Champions League (circuit regroupant les clubs de 13 pays européens ainsi que les USA et la Russie). En 2018, le club s'est brillamment qualifié pour la grande finale en gagnant un podium lors de la demi-finale de Porto en Sardaigne. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe première de 283 000 € sur un budget total de 772 600 €. Le club a sollicité la Région pour 36 000 €, le Département pour 19 000 € et la Métropole pour 35 000 €. Devant les résultats et le rayonnement national et international de l'équipe première du Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf évoluant sur le plan d'eau de Bédanne de Tourville-la-Rivière, propriété de la Métropole, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 35 000 €, soit une augmentation de 17 000 € par rapport à la saison précédente.

Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'organisation de 2 manifestations équestres de niveau international, l'une en extérieur organisée au Haras du Loup à Canteleu et une autre en intérieur organisée au parc des expositions de Rouen.

Par lettre en date du 29 juin 2018, le Président de l'Association Club des Trois a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 35 000 €, pour l'organisation de la 4^{ème} édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu, du 19 au 22 septembre 2019. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations pour 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 12 000 personnes sur 4 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 320 000 €. Le club a sollicité la Région pour 25 000 €, le Département pour 25 000 €, la Ville de Canteleu pour 10 000 € et la Métropole pour 35 000 €. Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national et international, elle reste accessible à tous et la communication très présente.

Par lettre en date du 21 décembre 2018, le Président de Equi Seine a sollicité une subvention de 25 000 € de la Métropole pour l'organisation d'un concours hippique CSI au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019. 365 cavaliers nationaux et internationaux venant des 4 continents participent à cet événement équestre. Cette manifestation attire sur 4 jours plus de 20 000 personnes grâce à la mise en place d'un plan de communication important (programme en 2 000 exemplaires, presse locale et nationale, réseaux sociaux, écrans géants ...). Le budget prévisionnel de la manifestation est de 660 000 €. Le club a sollicité la Région pour 60 000 €, le Département pour 35 000 €, la Ville de Rouen pour 10 000 € et la Métropole pour 25 000 €. Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national et international, elle reste accessible à tous et la communication très présente.

Il vous est donc proposé d'allouer pour chacune de ces manifestations, une subvention à hauteur de 25 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission réunie le 13 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes formulées par le CVSAE le 29 juin 2018, l'Association Club des Trois le 29 juin 2018 et Equi Seine Organisation le 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par le CVSAE le 29 juin 2018, l'Association Club des Trois le 29 juin 2018 et Equi Seine Organisation le 21 décembre 2018,

- que ces clubs et ces manifestations participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 35 000 € au CVSAE pour son équipe première,
 - 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4^{ème} édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,
 - 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY précise, qu'à la demande de certains élus, les subventions versées aux deux concours équestres ont été harmonisées à l'euro près.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0008 - Réf. 3909)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SARL MONDIAL AUTO, leader régional dans le secteur du recyclage automobile, a sollicité par courrier en date du 25 mai 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'exploitation et de recyclage de véhicules hors d'usage, la SARL MONDIAL AUTO, sise ZA du Port Angot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en zone AFR, par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, une plateforme de désassemblage de véhicules électriques, et le stockage des pièces réutilisables sur le même site.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 10 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 14 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 2 615 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 200 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 120 147,50 € (soit un taux d'intervention de 5,46 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu le courrier de la SARL MONDIAL AUTO du 25 mai 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL MONDIAL AUTO souhaite construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, une plateforme de désassemblage de véhicules électriques, et le stockage des pièces réutilisables, sis ZA du Port Angot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 200 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 10 emplois à échéance 2022,
- que la SARL MONDIAL AUTO a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI MONDIAL IMMO financera l'opération immobilière au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 13 juin 2018,
 - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 120 147,50 € au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
 - d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0009 - Réf. 3908)**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 21 juin 2018, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de service aux entreprises et assistance technique en repérage des polluants en milieu industriel, analyses physiques, chimiques et contrôle des caractéristiques de matériaux, la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, récemment créée, a besoin d'une surface de travail. Elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 680 m², 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 5 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 60 240 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 180 720 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 30 % de l'assiette subventionnable pour les très petites entreprises situées en zone AFR s'élèvera à 54 216 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 21 juin 2018 de la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 28 juin 2018,

Vu l'enregistrement de la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre 827 933 987,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date des 5 novembre et 14 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES a souhaité développer son activité dans des bureaux situés 72 rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne,
- que la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 30 % des dépenses éligibles pour les très petites entreprises situées en zone AFR,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 54 216 €,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 juin 2018,
 - d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES dont le montant s'élève à 54 216 € pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0010 - Réf. 3906)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS APA a sollicité par courrier en date du 16 juillet 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par le crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et fabrication de machines spéciales à destination des industriels, la SAS APA, actuellement implantée sur plusieurs sites à Elbeuf-sur-Seine, a décidé de regrouper et d'étendre le siège social, le bureau d'études et les ateliers en construisant un bâtiment de 3 674 m² sur le parc d'activités l'EpINETTE à Caudebec-lès-Elbeuf en zone AFR.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 17 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 45 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 570 341 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 711 850 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de ce regroupement et extension aux secteurs d'activité industrielle de l'automobile et de l'aéronautique, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 200 000 € (soit un taux d'intervention de 7,3 % considérant les investissements réalisés et l'impact sur la dynamique de développement économique du territoire ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre d'un conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu le courrier de la SAS APA du 16 juillet 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis 2 août 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS APA a souhaité construire des locaux d'activité comprenant le siège social, le bureau d'études et les ateliers d'une surface de 3 674 m² sur le parc d'activité de l'Épinette à Caudebec-les-Elbeuf en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 711 850 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 17 emplois à échéance 2021,
- que la SAS APA a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

- que le crédit bailleur CMCIC LEASE finance le projet immobilier SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 2 août 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 200 000 € au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de M. GRELAUD, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0011 - Réf. 3910)**

La Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie partagent l'objectif de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche clinique et d'innovation dans les domaines de la santé et du numérique afin de maintenir et de développer l'attractivité du territoire. Ils ont ainsi noué un partenariat, en 2016, portant notamment sur l'implication commune de la Métropole et du CHU dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé. La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif « Plateformes technologiques ».

Dans ce cadre, le CHU sollicite en 2019 le soutien de la Métropole pour l'acquisition d'un robot chirurgical Da Vinci X.

Le CHU a initié en 2011 un programme robotique multidisciplinaire avec l'acquisition d'une plateforme robotique Da Vinci. Depuis, avec le soutien de la Métropole, le CHU a implanté la plateforme Rosa en 2016 au sein du bloc de neurochirurgie. Le CHU souhaite poursuivre la structuration de ce pôle de compétences (soins, recherche, formation) afin de consolider sa position d'excellence, notamment eu égard aux hôpitaux parisiens. Ce pôle est ainsi un facteur d'image et d'attractivité essentielle pour les patients et les jeunes professionnels.

L'acquisition d'une plateforme Da Vinci de nouvelle génération (robot Da Vinci X) va permettre au CHU de Rouen de développer des projets de recherche et d'innovation ambitieux. La nouvelle plateforme favorisera la conduite d'études et de publications scientifiques valorisant le CHU et la région, dans la continuité des travaux menés à Rouen sur la chirurgie robotique assistée et contrôlée par l'image. Ceux-ci suscitent un intérêt majeur dans la communauté scientifique et médicale (invitations dans les congrès internationaux pour communiquer sur les pratiques avancées du CHU de Rouen).

Le nouveau robot permet une meilleure définition de l'image en 3D, un meilleur diagnostic et une meilleure qualité de soin (présence de nouveaux instruments permettant la coagulation électronique ou la fermeture avec étanchéité des viscères et des gros vaisseaux sanguins). De plus, son ergonomie permet de travailler en sécurité dans un espace limité et donc de simplifier le travail du chirurgien.

Par ailleurs, le transfert du premier robot au sein du MTC va contribuer à structurer le volet Formation de celui-ci. Le MTC devient ainsi l'un des rares centres européens à disposer de l'ensemble des outils robotiques chirurgicaux (simulateurs et robot). Le volet « enseignement » du projet repose sur l'intervention de l'Ecole Normande de Chirurgie au sein du MTC pour répondre au besoin de formation initiale pour les internes normands en chirurgie qui impose un apprentissage par simulation et également au besoin de formation continue des chirurgiens expérimentés et de leurs équipes aux nouvelles techniques.

Le coût de l'acquisition du robot s'élève à un montant de 1 500 000 €. Le plan de financement prévoit une subvention de la Région Normandie de 750 000 € ainsi qu'un autofinancement du CHU de 250 000 €. Le CHU Rouen Normandie sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier.

Le soutien de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateforme technologique. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre d'un projet structurant relatif à la santé et au numérique d'envergure nationale. Ce projet correspond également aux critères de sélection tels que le renforcement du tertiaire supérieur, la formation des chirurgiens normands et le développement d'une compétence du CHU en plein essor.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention en investissement de 500 000 € au CHU pour l'acquisition du robot Da Vinci X selon les modalités fixées par convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 approuvant la convention de partenariat triennale entre la métropole et le CHU de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie en date du 16 mai 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé pour lequel le CHU Rouen Normandie est un acteur central,
- que le CHU développe un programme robotique multidisciplinaires depuis 2011 permettant de structurer un pôle de compétences (soins, recherche, formation),
- que l'acquisition d'une plateforme Da Vinci X de nouvelle génération (robot Da Vinci X) va permettre au CHU de Rouen de développer des projets de recherche et d'innovation ambitieux,
- que le transfert du premier robot au Medical Training Center renforce le volet Formation de ce centre,
- que le projet global contribue à la notoriété et à l'attractivité du CHU de Rouen et celle du territoire de la Métropole,
- que ce projet s'inscrit dans la convention de partenariat triennale entre la Métropole et le CHU de Rouen approuvée par le Bureau du 29 juin 2016,

Décide :

- d'allouer au CHU Rouen Normandie une subvention en investissement de 500 000 € pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour la création de la plateforme Da Vinci X,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0012 - Réf. 3877)**

Depuis sa première édition en 2004, la Métropole Rouen Normandie soutient le plus important forum de recrutement régional « Les Emplois en Seine ».

Par lettre en date du 31 octobre 2018, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition de ce forum sur son territoire. L'événement se déroulera les 7 et 8 mars 2019 au Parc des expositions de Rouen.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2018 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 259 exposants ont proposé plus de 3 700 offres d'emploi. 12 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'événement, 1 238 contrats ou formations ont été comptabilisés.

La Métropole a contribué également au déroulé de l'événement en tenant un stand coanimé par les services Economie et Innovations sociales, Ressources Humaines et Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE). Elle a recueilli 154 curriculum vitae sur le forum. 60 adhérents du PLIE ont pu participer à l'événement et ce forum a permis au PLIE de la Métropole de repérer des candidatures potentielles au dispositif d'accompagnement de demandeurs d'emploi du PLIE.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérent au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte. En outre, de nouveau cette année Carrefours pour l'Emploi met en place un transport gratuit en cars depuis 50 villes normandes justifiant un soutien de la Région, de la Communauté Urbaine et de la ville du Havre, de la communauté d'agglomération Seine Euro et de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Le budget prévisionnel de l'opération 2019 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 342 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 9,1 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 31 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2019, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0013 - Réf. 3869)**

L'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et a soutenu le lancement du dispositif d'incubation Katapult en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs un maximum d'outils à leur disposition, des locaux, voire une avance financière.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :

- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprises,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

Le premier appel à candidatures a permis de réceptionner 30 candidatures dont 16 ont présenté leur projet devant le comité de sélection. 10 projets ont été sélectionnés pour être incubés sur la base des critères suivants :

- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Coopératifs et collectifs.

L'objectif est de poursuivre l'incubation de 10 projets maximum par an sur 12 mois.

Par lettre en date du 20 décembre 2018, l'ADRESS a sollicité le soutien de la Métropole pour un appui au développement de son incubateur social.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 75 240 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2018 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,
- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

Décide :

- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2019, d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0014 - Réf. 3751)**

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction (autour de 39 000 jeunes en 2017 sur le territoire normand). Il met à leur disposition son site internet et développe des services concourant à renforcer leur information.

En plus de cette mission d'intérêt général, le CRIJ propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont des ateliers d'initiative et de citoyenneté active, destinés au montage des projets et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le forum « Trouver un job d'été » qui a lieu tous les ans au printemps et le guide job, disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ (Rouen et Caen), dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job d'été » depuis 2010.

En 2018, le bilan du forum de Rouen est le suivant : 15 000 guides jobs édités, 239 annonces affichées (250 en 2017) et 6 032 postes proposés dans l'année (5 811 en 2017), 32 entreprises présentes lors du forum (29 en 2017) 1 539 entretiens réalisés et autour de 2 200 visiteurs (1 800 en 2017). Au final 10 % de recrutements avérés (enquête en aval juin 2018 par Pôle emploi) ont eu lieu suite au forum.

Le CRIJ a aussi pour mission l'animation et la coordination du réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ). Il forme les animateurs du réseau, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole il existe 8 PIJ et 1 BIJ, dont 7 implantés dans les communes de la Géographie prioritaire de la politique de la ville : Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen. Les deux autres sont à Grand-Quevilly et Malaunay.

La jeunesse étant un axe transversal du Contrat de Ville, la Métropole veille à ce que toutes les actions qu'elle soutient touchent les jeunes d'une façon générale, et particulièrement ceux issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Ainsi depuis 2015, la Métropole finance l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » portée par le CRIJ. Cette action se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain. Le collectif « PIJ de la Métropole » animé par le CRIJ se rencontre ainsi tous les trimestres et travaille sur plusieurs thématiques telles que l'égalité femme/homme dans l'accès à l'emploi, l'éducation aux médias ou encore la préparation des jeunes au forum « Trouver un job d'été ».

En 2018, une estimation de près de 450 jeunes habitants des communes de la Métropole et en particulier les 9 communes possédant un PIJ ou un BIJ (donc 8 dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, préparation du forum ou ateliers BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au CRIJ au moyen d'une subvention de 20 000 € destinée aux actions suivantes :

- service Job et Forum Jobs 2019 qui aura lieu le 15 mars prochain,
- renforcement de l'information jeunesse vers les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville dont notamment, l'animation du « Collectif PIJ Métropole ».

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 21 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un Job d'été » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV),

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale métropolitaine,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un Job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,

- d'approuver la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0015 - Réf. 3849)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de son PTLCD, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, s'est engagée à soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés. Ce soutien se traduit par un appel à projets annuel dont le règlement de participation a été approuvé par délibération en date du 8 novembre 2018, pour les années 2019 et 2020, et qui vise les axes suivants :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes ;
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques.

Parmi les dossiers reçus, un projet, porté par le Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf (CARE-FASTI), se déroule, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme en mars 2019.

Par conséquent, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif de la Métropole, après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau de répondre positivement à la sollicitation du Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf et d'attribuer une subvention pour un montant de 3 500 € au titre de l'année 2019, pour l'action suivante :

- Intitulé : « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile » (nouveau projet),
- Action : Organiser un événement lié à la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,
- Objectif : Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à une prise de conscience et à une compréhension des phénomènes migratoires, et ainsi lutter contre les préjugés et les discriminations liés à l'origine.
- Description :

Afin de toucher un public jeune, le projet se déroulera à l'occasion de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme. Cette semaine se déroule chaque année en mars. Elle associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les personnels des établissements scolaires, les organisations étudiantes et lycéennes, ainsi que les associations complémentaires de l'éducation, en particulier qui concourent à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

L'association CARE-FASTI organisera, en partenariat, différents événements sur plusieurs jours :

- exposition itinérante « De l'exil à l'asile », accompagnée d'échanges avec les publics visitant l'exposition et des rencontres entre des groupes de lycéens et des jeunes « témoins » migrants,
- diffusion, à la salle Franklin à Elbeuf, de la pièce de théâtre « Sur le pont » (réécrite et jouée par des migrants, mise en scène par Le Chat Foin), accompagnée d'animations avec le soutien des CEMEA afin d'aider les spectateurs à s'approprier la pièce (en amont et en aval) et d'échanges avec le public sur leurs représentations des phénomènes migratoires,
- réalisation, par des jeunes de la MJC (ADIC TV), d'un témoignage vidéo sur le projet.

Ces actions toucheront toutes les communes de l'ex-agglomération elbeuvienne dont les communes relevant de la politique de la ville (Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

- Budget total : 8 720 €
- Montant demandé : 3 500 €
- Autres financements : Région, Département, contributions volontaires en nature
- Proposition de subvention : 3 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la demande de subvention émanant de l'association « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable du Comité de présélection des projets du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que l'action présentée résulte de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- que cette action s'inscrit dans l'axe 1 de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations », et satisfait aux critères de sélection définis dans le règlement de participation de cet appel à projets tel qu'il a été adopté par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2018,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 500 € au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile »,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité Politique de la ville Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0016 - Réf. 3783)

Par délibération du 16 avril 2018, le Bureau métropolitain a approuvé la création d'un réseau territorial de promotion de la santé pour une période de 18 mois (de mai 2018 à octobre 2019).

Une convention multipartite a été signée sur cette période entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole Rouen Normandie, l'IREPS Haute-Normandie et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly.

Le 1^{er} janvier 2019, l'IREPS Haute-Normandie a fusionné avec l'association Promotion Santé Normandie. Cette fusion entraîne une transmission universelle du patrimoine de l'IREPS Haute-Normandie à l'association nouvellement créée.

L'association issue de cette fusion a pris la dénomination Promotion Santé Normandie. Son siège social est situé 3 place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint Clair.

Composée de professionnels qualifiés, cette plateforme normative accompagne les politiques de santé publique, exerce un rôle de soutien et d'expertise dans leurs domaines de compétence : l'éducation par la santé, l'éducation thérapeutique du patient et plus globalement la promotion de la santé. Promotion Santé Normandie intervient sur toute la Région réunifiée. Membre de la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (Fnep), Promotion Santé Normandie appartient au principal réseau d'éducation et de promotion de la santé en France.

Il y a lieu de prendre en compte la substitution de l'association Promotion Santé Normandie dans les droits et obligations de l'IREPS Haute-Normandie et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée le 27 septembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5-1 relatif à la compétence obligatoire en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 portant création d'un réseau territorial de promotion de la santé,

Vu la convention signée le 27 septembre 2018,

Vu le traité de fusion entre l'IREPS Haute-Normandie et l'association Promotion Santé Normandie en date du 18 octobre 2018 et l'avenant n° 1 à ce traité en date du 31 décembre 2018,

Vu le courrier de l'IREPS Haute-Normandie en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le 1^{er} janvier 2019, l'IREPS Haute-Normandie a fusionné avec l'association Promotion Santé Normandie,
- que l'association issue de cette fusion, dénommée Promotion Santé Normandie, se substitue dans les droits et obligations de l'IREPS Haute Normandie,
- qu' il y a lieu de prendre en compte cette modification par avenant n° 1 à la convention signée le 27 septembre 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0017 - Réf. 3821)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site, à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'un des objectifs de la Métropole est d'accueillir dans ce lieu un projet valorisant les métiers d'art.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a décidé de retenir et d'accompagner la démarche portée par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Une convention triennale (2017-2019) et sa déclinaison en plan d'actions annuel ont été signées avec le PCN, accompagnées du versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant cette phase d'ingénierie et de préparation du projet.

6 axes de travail ont été identifiés et mis en œuvre annuellement :

- définition d'un projet partagé et à partager,
- intégration du projet dans l'Aître Saint Maclou et dans son environnement local,
- construction d'un modèle économique viable et choix du statut juridique,
- définition des besoins en ressources humaines,
- organisation de manifestations,
- communication.

Dans ce cadre, en 2018, le collectif de céramistes a notamment activement recherché des partenaires pour le projet (mécénat - subventions - intégration dans les réseaux), a avancé dans la définition de la scénographie des différents espaces, grâce à des déplacements à Limoges (Musée national de la Céramique) et à Paris (boutiques Métiers d'Art), a organisé la deuxième édition du Printemps de l'Aître avec 42 exposants et a animé la vitrine rue Martainville.

L'objectif de cette troisième et dernière année est de faire aboutir l'ensemble des réflexions portées par le PCN afin que l'Espace Métiers d'Art puisse ouvrir ses portes au 1^{er} trimestre 2020 : contenu des différents espaces dédiés à la céramique au sein de l'Aître, et notamment du centre scientifique et technologique, finalisation du modèle économique du projet, recherche de financements, mobilisation des partenaires au projet, inscription dans les circuits touristiques, communication... L'association poursuivra également l'organisation de manifestations valorisant la démarche.

Le budget prévisionnel global présenté par le Pôle Céramique Normandie, s'élève à un montant de 23 549 € TTC. Le soutien de la Métropole en 2019 s'élève à un montant de 15 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention annuelle 2019, jointe en annexe, à intervenir entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention triennale établie entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie,

Vu la délibération en date du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la lettre en date 31 janvier 2019 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,
- que de ce fait, elle a décidé de soutenir le projet porté par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie, via une convention pluriannuelle,
- que le PCN propose un plan d'actions pour l'année 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie ci-jointe,
 - d'accorder pour 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au Pôle Céramique Normandie, dans les conditions fixées par la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes (Délibération n° B2019_0018A - Réf. 3927)**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), prévoit dans son titre II, chapitre 1^{er} la restructuration du secteur du logement social.

Les organismes de logement social comportant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021. La loi prévoit qu'ils peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un groupe d'organismes de logement social, selon l'une des modalités suivantes : soit en formant un ensemble d'organismes lorsque l'un d'entre eux ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres ; soit en formant ensemble une Société Anonyme de Coordination (SAC).

Situation des organismes de logement social sur la Métropole.

La Métropole compte 70 000 logements sociaux représentant environ 36 % des logements du territoire (chiffres SRU 2016).

Ces logements sont propriété d'une vingtaine de bailleurs sociaux de tailles et de statuts différents. Plusieurs organismes répondent aux exigences de la loi ELAN soit parce qu'ils sont rattachés à des groupes nationaux, soit parce qu'ils ont un parc de plus de 12 000 logements. Les organismes qui ne répondent pas aux critères de la loi étudient la stratégie à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations.

Dans ce cadre, 3 sociétés anonymes d'HLM à gouvernance communale et l'office public de l'habitat rattaché à la Métropole, Rouen Habitat, souhaitent étudier l'opportunité de se regrouper dans le cadre d'une SAC afin de répondre aux exigences de la loi ELAN ce qui leur permettrait de garder un ancrage local fort. Il s'agit de :

- o Foyer du Toit Familial (1 418 logements),
- o Quevilly Habitat (10 326 logements),
- o Rouen Habitat (7 517 logements),
- o Seine Habitat (2 665 logements).

En accord avec les maires concernés et la Métropole, ils ont souhaité mener une étude stratégique d'une durée de 6 mois qui sera confiée à un cabinet d'audit extérieur spécialisé dans le domaine du logement social. La mise en œuvre de cette étude sera suivie par :

- un Comité de Pilotage, constitué de représentants élus de la Métropole, des actionnaires de référence des 3 sociétés anonymes d'HLM, qui se réunira aux moments de choix stratégiques,
- un Comité Technique, constitué de représentants des communes, des organismes HLM et de la Métropole.

Les services de l'État seront également associés à cette démarche.

Seine Habitat, assume la fonction de coordinateur du groupement des 4 organismes et sera mandataire des membres de celui-ci et pouvoir adjudicateur du marché de cette étude.

Le coût de l'étude est estimé à 200 000 € hors taxes.

La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social pourrait financer de 50 à 80 % de cette étude, selon la situation des organismes HLM parties prenantes. Seine Habitat sollicite au titre du groupement une subvention forfaitaire de la Métropole à hauteur de 20 000 €.

Pour information du Bureau : définition et fonctionnement de la Société Anonyme de Coordination (SAC)

Une société de coordination est une société anonyme. Elle dispose d'un représentant sans voix délibérante dans le Conseil de surveillance ou le Conseil d'administration de chacun des organismes qui sont actionnaires de cette société. Les organismes ne peuvent pas appartenir simultanément à plusieurs sociétés de coordination.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, les départements, les régions et les communes, sur le territoire desquels les organismes actionnaires possèdent des logements, sont représentés à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de la société de coordination. Les statuts précisent les modalités de cette représentation. Le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance de la société de coordination comprend des représentants élus des locataires des logements appartenant à ses organismes actionnaires.

La société de coordination a pour objet pour les membres autres que les collectivités territoriales et leurs groupements :

- d'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale mentionnés à l'article L 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 - de définir la politique technique des associés,
 - de définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités,
 - de développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs,
 - d'organiser, afin de mettre en œuvre ses missions, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés...,
 - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
 - de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle peut notamment décider d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement. Lorsque la situation financière d'un organisme le justifie, elle peut le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre en vue de remédier à sa situation dans un délai raisonnable. A défaut de rétablissement de la situation, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, elle peut, après avoir au préalable consulté les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du groupe,
 - d'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés.
- A la demande de ses associés, elle peut également avoir pour objet :
- a) de mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires,
 - b) d'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'Habitations à Loyer Modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application de l'article L 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent,

c) d'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application du même article L 481-1, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre I^{er} du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés,

d) de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention sur les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation qui sont nécessaires.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum à Seine Habitat coordonnateur du groupement de commandes entre le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Rouen Habitat et Seine Habitat pour la réalisation de l'étude portant sur le projet de constitution d'une Société Anonyme de Coordination dans le cadre de l'obligation de mutualisation des organismes locaux de logement social gérant moins de 12 000 logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 423-1, L 423-1-1, L 423-1-2, L 423-1-3, L 423-2, L 481-1-1, L 481-1-2,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 81,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude stratégique préalable et d'éventuelles missions complémentaires dans le cadre d'un projet de constitution d'une Société Anonyme de Coordination, du 20 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de Seine Habitat, mandataire du groupement de commandes, en date du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit dans son titre II, chapitre 1^{er} la restructuration du secteur du logement social et le regroupement d'organismes de moins de 12 000 logements, notamment en Société Anonyme de Coordination,

- la décision de 4 organismes ayant leur siège social sur la Métropole de Rouen de créer une Société Anonyme de Coordination par décision de leur conseil d'administration des 26 juin 2018 pour Rouen Habitat, 24 octobre 2018 pour le Foyer du Toit Familial, 30 octobre 2018 pour Quevilly Habitat et 23 janvier 2019 pour Seine Habitat,

- l'intérêt pour la Métropole d'identifier les capacités à rassembler des bailleurs sociaux qui disposent d'une gouvernance de proximité.

Décide :

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une Société Anonyme de Coordination en application de la loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Espaces publics, aménagement et mobilité

En l'absence de Monsieur MASSON, Monsieur le Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0019 - Réf. 3836)

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour rétablir certaines routes communales ou départementales interceptées lors de la construction de l'autoroute A13.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits Passages Supérieurs (PS), ou ceux passant en-dessous des autoroutes, dits Passages Inférieurs (PI) ont fait l'objet de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la SAPN. Cependant pour certains ouvrages il n'existe pas de convention connue à ce jour. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n° 92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n° 144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n° 132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n° 64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n° 438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n° 938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n° 13.

Il convient de formaliser, par convention pour chaque ouvrage précité les conditions de gestion des rétablissements des routes départementales situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, afin de mieux préciser les responsabilités de la Métropole Rouen Normandie et de la SAPN,

Il est proposé d'approuver les termes des conventions ci-jointes et signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-9 à L 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et la SAPN, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A13 à la société concessionnaire SAPN,

Vu la circulaire du 15 mars 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la régularisation par convention de la superposition des ouvrages publics entre les deux gestionnaires au titre de la compétence voirie de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes à intervenir avec la SAPN,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique (Délibération n° B2019_0020 - Réf. 3130)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

La commune de Déville-lès-Rouen a initié des procédures de classement à l'amiable pour les rues Joseph Hue (AB 262), du 11 novembre (AC 145), René Duboc (AE 161, 444, 446, 448, 450, 391 et 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) et André Broucq (AN 703, 704 et 706). Ces procédures n'ont jamais abouties. En effet, les différents propriétaires soit n'existent plus (société fermée) ou ne répondent pas aux différents courriers de sollicitation. Ces situations sont multiples et empêchent de poursuivre la procédure par voie amiable.

Afin de clore les dossiers engagés par la commune, la Métropole a décidé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public Elle s'applique dans la mesure où ces voies ou parcelles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable. La domanialité publique de ces parcelles est un préalable pour permettre l'intervention des services de la Métropole (voirie, eau et assainissement).

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que les rues Joseph Hue (AB 262), du 11 novembre (AC 145), René Duboc (AE 161, 444, 446, 448, 450, 391 et 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) et André Broucq (AN 703, 704 et 706) sont des voies :
 - ouvertes à la circulation publique,
 - situées au sein d'un ensemble d'habitations,
 - desservant des équipements publics et des commerces,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0021 - Réf. 3839)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc situées sur le territoire de Petit-Couronne.

Le montant des travaux est estimé à 1 283 777,75 € HT.

Certains travaux tels que les travaux d'enfouissement basse tension et d'enfouissement de réseaux de télécommunication doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Petit-Couronne est portée à 414 569,25 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Petit-Couronne.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Petit-Couronne fixant le montant du fonds de concours à 414 569,25 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0022 - Réf. 3841)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est estimé à 393 333 € HT.

Certains travaux supplémentaires sont demandés par la commune (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable) qui a également sollicité l'utilisation de matériaux de qualité supérieure (revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Aussi, au regard des surcoûts générés, la ville apporte une participation financière qu'il convient de formaliser par une convention entre la ville de Tourville-la-Rivière et la Métropole Rouen Normandie.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Tourville-la-Rivière est fixée à 150 000 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0023 - Réf. 3831)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue Danielle Casanova située sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est arrêté à 528 833,40 € HT.

Certains travaux :

- sont à la charge de la commune : travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,
- font appel à l'utilisation de matériaux de qualité supérieure sur demande de la commune : confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton,
- sont réalisés sur demande spécifique de la commune et dépassent donc l'enveloppe du projet tel que fixée dans le PPI : la mise en place d'une barrière rotative, la réfection d'un parking communal, les réfections des entrées charretières en béton, la réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, l'extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, la mise en place de modèle de candélabre avec un ral spécifique.

Aussi, au regard des surcoûts générés, la ville apporte une participation financière à hauteur de 182 000 € qu'il convient de formaliser par convention entre la ville et la métropole Rouen Normandie afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue Danielle Casanova au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût des travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 182 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2019_0024 - Réf. 3850)**

Il a été notifié à la société Dietrich Carebus, le 26 octobre 2017, un marché d'un montant de 1 098 577 € HT pour la tranche ferme ayant pour objet la fourniture de deux bus électriques.

Le délai d'exécution des prestations était de 12 mois maximum à compter de la notification du marché, soit une échéance au 26 octobre 2018.

La réception des travaux a eu lieu le 28 novembre 2018, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles. Le retard étant de 32 jours calendaires, le montant des pénalités applicables représente 35 154,46 € HT (1/1000 par jour de retard).

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2018, le titulaire a alerté le maître d'ouvrage sur le retard de la fourniture des deux bus électriques, celui-ci étant imputable au délai de livraison des sièges par la société Compin basée à Evreux. Il convient de préciser que, pour limiter les frais de maintenance des exploitants, le CCTP du marché indiquait que le réseau Astuce dispose de sièges Compin.

Lors d'une rencontre avec le nouveau directeur de la société Compin, le 7 novembre 2018, celui-ci a confirmé aux services de la Métropole un problème d'organisation de sa production qui a conduit à un décalage de livraison des sièges.

Le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière pour les exploitants et la Métropole car les anciens bus étaient toujours fonctionnels dans cette attente.

Compte tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 35 154,46 € HT,
- que le titulaire a alerté le maître d'ouvrage sur le retard de la fourniture des deux bus électriques, celui-ci étant imputable au délai de livraison des sièges par la société Compin,
- que, pour limiter les frais de maintenance des exploitants, le CCTP du marché indiquait que le réseau Astuce dispose de sièges Compin,

- que le retard dans la fourniture des deux bus électriques n'a pas eu de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole car les anciens bus étaient toujours fonctionnels dans cette attente,

Décide :

- d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues au marché.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation (Délibération n° B2019_0025 - Réf. 3842)**

La Métropole met à disposition des transporteurs les bus et minibus nécessaires pour l'exploitation du réseau Astuce.

La livraison de nouveaux bus en 2018 permet de réformer un bus AGORA standard n° 203 immatriculé AK-680-ZG _ châssis VNEPS09B400200795, mis en circulation en 2001 et un city 9 places FIAT n° 109 immatriculé BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128, mis en circulation en 2011.

Il est proposé de les mettre en vente sur le site webenchères et de fixer un prix minimal de 2 000 € TTC pour chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achat reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

De plus, l'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %. Ce taux se calcule en rapportant le nombre de véhicules en réserve à celui des véhicules en exploitation.

Dans le cadre de cette optimisation du parc, 3 bus de marque HEULIEZ (modèle GX137), pourraient être désaffectés du service public de transports en commun.

Les références des véhicules sont les suivantes:

- bus HEULIEZ n° 331 : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 332 : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 333 : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088, mis en circulation en 2014.

Il est proposé de les mettre en vente sur le site webenchères et de fixer un prix minimal de 90 000 € TTC pour chacun de ces bus. Ce montant correspond au prix de revente estimé par le constructeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole met à disposition des transporteurs les bus et minibus nécessaires pour l'exploitation du réseau Astuce,
- que la livraison de nouveaux bus en 2018 va permettre de réformer un bus AGORA standard mis en circulation en 2001 et 1 city 9 places FIAT mis en circulation en 2011,
- que l'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %, et qu'il est proposé de désaffecter du service public de transports en commun 3 bus de marque HEULIEZ (modèle GX137) mis en circulation en 2014.

Décide :

- d'autoriser la vente de 5 véhicules dont les références sont les suivantes :
 - n° 331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
 - n° 332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
 - n° 333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
 - n° 203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
 - n° 109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128,
- de fixer un prix de vente minimal de 90 000 € TTC pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 € TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° B2019_0026 - Réf. 3827)**

La délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2019, joint en annexe, est estimé à 10 550 050 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend les opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 3 090 000 € HT,
- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires - bassins pour un montant de 3 815 050 € HT,
- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 200 000 € HT,
- d'exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement pour un montant de 180 000 € HT,
- de prestations de fournitures et services pour un montant de 2 875 000 € HT,
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 390 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agenda de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires 2019,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2019 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés sont approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2019,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires,
- d'habiliter le président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition** (Délibération n° B2019_0027 - Réf. 3937)

Par délibération du 12 décembre 2005 a été décidé la création d'un Observatoire de l'Eau, instance de réflexion sur la gestion de l'eau.

Son rôle et sa composition, ainsi que la désignation des élus y siégeant, ont été arrêtés par délibérations des 27 mars 2006, 6 novembre 2008, 29 mars 2010 et 23 juin 2014.

L'Observatoire de l'Eau est composé d'élus représentants du Conseil métropolitain ou des Conseils municipaux des communes membres, de représentants de la société civile ainsi que de personnes qualifiées.

Au titre des membres dits personnes qualifiées figurent Monsieur le Directeur de la Délégation inter-service de l'Eau ou son représentant, Monsieur le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (ARE Normandie - anciennement dénommée Agence Régionale de l'Environnement Haute-Normandie) ainsi que les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, ces derniers étant nommément désignés.

Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, dont le nombre fixé dans les statuts de la Régie adoptés le 20 avril 2015 est de 4, sont désignées par délibération du Conseil Métropolitain.

Il est ici proposé, par souci de bonne gestion, de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément et ce, afin qu'il soit tenu compte, de fait, lors de chaque nouvelle désignation de personnes qualifiées au sein du Conseil d'exploitation, des modifications de représentants en résultant, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une nouvelle désignation dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau et ce, afin d'éviter toute omission de désignation, omission à laquelle la Métropole a déjà été confrontée.

Ainsi, le collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau serait dorénavant composé du/des :

- Directeur(trice) de la Délégation inter-service de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),

- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 décembre 2005 décidant de créer un Observatoire de l'Eau,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 fixant le rôle et la composition de l'Observatoire de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 6 novembre 2008 renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'Eau et renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'Eau et renouvelant les représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau,

Décide :

- de désigner les personnes qualifiées :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentante,
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

Madame KLEIN souligne que cette proposition de composition alors qu'il est possible d'imaginer qu'une directrice de la délégation territoriale de l'Agence de l'Eau existe. Elle souhaiterait donc que le masculin et le féminin s'articulent dans la désignation des personnes qualifiées. Elle précise également qu'aujourd'hui se réunissait l'Académie Française pour débattre de cette question des noms de métiers au féminin. Il serait dommage que la Métropole ne le fasse pas.

Monsieur le Président annonce que l'amendement demandé par Madame KLEIN sera intégré dans la délibération.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0028 - Réf. 3812)**

Une convention régissant la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville a été adoptée par le Conseil communautaire de la CREA le 30 janvier 2012.

Un premier avenant a été adopté par le Bureau métropolitain en date du 12 décembre 2016 permettant d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Au cours de l'année 2018, de nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable ont été mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable.

La convention prévoit des conditions de comptabilisation des volumes et leur facturation entre les deux entités.

Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet de prendre en compte ces nouvelles interconnexions et les volumes induits.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il convient d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au cours de l'année 2018 de nouvelles interconnexions ont été créées,
- qu'il importe de prévoir un avenant afin de prendre en compte ces nouvelles interconnexions et les volumes induits.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0029 - Réf. 3921)**

En application de la l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » et du décret d'application n° 2000-408 du 28 avril 2003, tout service public d'eau destiné à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture dès lors que le propriétaire ou le syndic des copropriétaires en fait la demande.

Le Règlement de Service de l'Eau précise les prescriptions techniques et administratives applicables à la procédure d'individualisation ainsi que les obligations respectives de l'Exploitant, du propriétaire de l'immeuble à l'initiative de la demande et des occupants des logements.

Il est nécessaire de contractualiser avec les locataires ou propriétaires, les conditions de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau, au bénéfice de ces derniers. A cet effet, une convention-type a été adoptée par le Bureau métropolitain le 10 mars 2014.

Dans le cadre de la révision du règlement de service de l'eau adoptée le 17 décembre 2018, les conditions de résiliation des contrats d'abonnements individuels notamment ont fait l'objet de modifications. En effet, dorénavant, il est prévu la mise en place d'une procédure de résiliation, identique à la procédure de résiliation du contrat d'abonnement ordinaire.

Il convient donc d'actualiser la convention-type en fonction de ces modifications ainsi que de l'évolution des pratiques du service et d'habiliter le Président à signer la dite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de service de l'eau adopté le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de contractualiser avec les occupants d'immeubles les conditions et modalités de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice de ces derniers,
- que la révision du règlement de service de l'eau et l'évolution des pratiques du service nécessitent une actualisation de la convention-type,

Décide :

- d'adopter la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à intervenir avec les occupants des immeubles.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les douze projets qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature (Délibération n° B2019_0030 - Réf. 3569)**

Depuis 2012, notre Établissement a initié un certain nombre de partenariats avec les Défis Ruraux afin de mettre en œuvre sa politique agricole. Ces différents partenariats ont été définis à travers la mise en place de multiples conventions de partenariats.

Courant 2018, afin de constituer un réseau de CIVAM (Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Normands) normand unifié, les Défis Ruraux et la FR-CIVAM Basse-Normandie, tous deux membres de la fédération nationale Réseau CIVAM, se sont rapprochés dans l'optique de fusionner au profit d'une association unique, l'association Le Réseau des CIVAM Normands créée en décembre 2017.

Ce projet d'absorption a été validé par l'Assemblée Générale des Défis Ruraux le 24 avril 2018. Les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations fusionnantes qui se sont tenues le 20 décembre 2018 ont entériné les absorptions des associations au sein du Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018.

Initialement, les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations fusionnantes devaient avoir lieu le 30 novembre 2018 mais la date a été repoussée au 20 décembre 2018 et pour des raisons de calendrier la formalisation de ces transferts n'a pas pu avoir lieu.

Aussi, en application du II de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'absorption a emporté dissolution des Défis Ruraux et transfert universel de son patrimoine au Réseau des CIVAM Normands, sans qu'il soit besoin de liquidation.

Toutefois, afin de poursuivre le travail engagé avec les Défis Ruraux et de permettre également le versement des subventions accordées dans le cadre de ces différents partenariats, il convient de transférer les droits et obligations découlant des différentes conventions de partenariats conclues avec les Défis Ruraux au profit de l'association Réseau des CIVAM Normands par voie d'avenants de transfert.

Pour rappel, elles sont au nombre de 4 :

- convention de partenariat technique et financier intervenue avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018, validée par délibération du Bureau du 18 septembre 2017 et signée le 20 novembre 2017.

Le montant de l'opération s'élevait à 38 040 € dont 15 840 € pour les Défis Ruraux. Au titre de l'année 2018, la Métropole avait accordé un soutien à hauteur de 3 865,48 € aux Défis Ruraux, 50 % de cette somme ont d'ores et déjà été versés.

- convention-cadre de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, validée par délibération du Bureau du 16 avril 2018 et signée le 18 octobre 2018.

Cette convention-cadre définit les objectifs de partenariat vers lesquels l'ensemble des structures souhaitent tendre. Annuellement, des conventions d'application sont mises en place individuellement avec chacune des structures.

- convention annuelle mise en place avec les Défis Ruraux définissant les actions à mettre en œuvre sur l'année 2018. Le montant de la participation financière de la Métropole s'élève à 13 984 € HT, 50 % de cette somme ont d'ores et déjà été versés.

- convention de partenariat pour la période 2018-2021 avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, validée par délibération du Bureau du 25 juin 2018 et signée le 18 octobre 2018.

Cette convention définit les critères de soutien financier aux structures accompagnatrices des communes.

Le budget total alloué à cette action est de 140 000 €.

En 2018, le partenariat entre la Métropole et les Défis Ruraux a permis de rendre effectif la mise en place du box de producteurs sur le MIN de Rouen qui est opérationnel depuis septembre 2018, les Défis Ruraux ont grandement contribué à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial par l'animation de 3 ateliers de mobilisation qui se sont déroulés en novembre 2018 et l'animation de 2 réunions du réseau des communes sur le thème de l'approvisionnement local. Par ailleurs, les Défis Ruraux ont également été retenus en partenariat avec l'Association Bio Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen pour les accompagner dans leur démarche d'approvisionnement en produits locaux et durables dans leur restauration collective.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à l'approbation d'une convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 et les conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les partenaires,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs,

Vu le courrier en date du 2 octobre 2018 des Défis Ruraux relatif à leur demande de transfert des conventions de partenariats en cours dans le cadre de leur absorption par le Réseau des CIVAM Normands,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de l'association Réseau du CIVAM Normand en date du 20 décembre 2018,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2018 de l'association Réseau CIVAM Normands précisant la reprise des conventions engagées entre la Métropole et les Défis Ruraux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en approuvant au Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que l'association les Défis Ruraux est l'une des structures pivots pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de cette Charte Agricole,
- que les Défis Ruraux ont été absorbés au sein du Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018,
- que, dans ce cadre, il convient de mettre en place des avenants aux conventions en cours,

Décide :

- d'autoriser le transfert des subventions allouées à l'association les Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018,

- d'approuver les termes à l'avenant de transfert relatif à la convention financière à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'Association Les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017,

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018,

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants de transfert.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0031 - Réf. 3523)**

Par délibération du 14 mai 2018, le Bureau métropolitain a autorisé le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de la Région Normandie « Plantation de haies et restauration du Bocage Normand » dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité et du programme de développement rural 2014-2020 (FEADER).

Suite à l'avis du Comité régional de programmation des fonds européens du 16 novembre 2018 pour la sélection effective des projets et avis sur l'attribution des aides européennes, et de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 novembre 2018 pour l'attribution des aides au titre de la Région et du FEADER, la Métropole se voit allouer une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre de la mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 72 000 € HT (dont 70 000 € de dépenses subventionnables) soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Il convient par la présente délibération d'approuver les modalités de versement de la subvention et d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à projets régional et le plan de financement prévisionnel 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 définissant les modalités du programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs,

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du FEADER du 16 novembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 novembre 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de 56 000 € à la Métropole Rouen Normandie pour son projet de plantation de haies,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le lancement d'un programme de plantation de haies pour les communes, les structures communales et les agriculteurs de son territoire,
- que la Métropole a déposé un dossier de candidature à l'appel à projets de la Région Normandie « plantation de haies et restauration du Bocage Normand »,
- que ce dossier de candidature a été retenu avec une subvention à hauteur de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre de la mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime), soit 80 % du coût prévisionnel des dépenses subventionnables de l'opération,
- qu'il convient pour cela d'approuver les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Normandie par la mise en place d'une convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0032 - Réf. 3806)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière économique forêt - bois, comme le précise notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ». Dans ce cadre, elle a conclu, pour la période 2018-2020, une convention-cadre avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec Professions Bois,
- accompagner les communes dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2018 deux actions principales ont été menées dans ce cadre :

1. La mise en place d'un accompagnement des communes sur l'utilisation du bois et surtout des feuillus dans la construction.

Une brochure intitulée « Osez le bois local pour développer votre territoire ! », précisant les possibilités d'accompagnement pour les communes, a été réalisée. Elle a été en partie diffusée aux communes dans le cadre des démarches menées pour la COP21 locale. Plusieurs communes ont pu bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de construction bois et notamment :

- La Londe qui prévoit la création d'un kiosque en bois sur la place centrale de la commune (projet actuellement en phase esquisse),

- Freneuse qui avait un projet de réalisation d'un pôle éducatif comprenant une médiathèque. Le projet est actuellement en phase de construction. Une conférence de presse a été organisée en lien avec l'URCOFOR Normandie pour la pose de la 1^{ère} charpente et un film a été réalisé dans le cadre de la COP21 locale. Ces deux actions ont permis de communiquer sur les avantages de l'utilisation du matériau bois dans les projets publics.

2. Organiser la venue du représentant de la marque « Terre de Hêtre », M. Eymard, Vice-Président à la Politique Bois au Pays d'Epinal.

Cette rencontre a eu lieu en septembre dernier, et a réuni autour de la table des élus mais également des entreprises locales de construction bois. L'objectif de cette réunion était de présenter les expériences mises en œuvre dans les Vosges autour de l'utilisation du Hêtre et de réfléchir à une reproductibilité sur le territoire de la Métropole. Ce partenariat sera prolongé en 2019.

12 354 € ont été dépensés par l'URCOFOR Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2018, la Métropole apportant son soutien à hauteur de 80 % des dépenses.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de travailler avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

- Suite aux engagements des communes inscrits dans le cadre de la COP21 locale, les accompagner sur leur projet de construction/rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les projets puis dans un second temps de proposer un accompagnement individualisé prenant plusieurs formes en fonction de la volonté ou non de la commune de s'engager sur l'utilisation de bois ou de bois local. Cet accompagnement sera formalisé sous la forme d'une fiche-type sur le modèle de celle construite avec Professions Bois. Plusieurs communes sont d'ores et déjà identifiées pour cet accompagnement notamment Cléon, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Le Mesnil-Esnard, Maromme, Montmain, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Saint-Paër, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Ymare,
- Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois via l'organisation d'une journée technique en lien avec des entreprises locales. A noter que parallèlement aux actions menées avec la Métropole, l'URCOFOR travaille avec la DRAAF et Professions Bois à la rédaction d'un catalogue visant à mettre en évidence les savoirs faire locaux en matière de produits bois (mobilier intérieur, mobilier extérieur...). Cette journée pourra permettre de présenter ce travail,
- Prévoir une suite à la venue du représentant de la marque « Terre de Hêtre », M. Eymard, Vice-Président à la Politique Bois au Pays d'Epinal, en septembre dernier. Il s'agira d'organiser un déplacement groupé au futur colloque sur le bois construction à Epinal en avril prochain ou toute autre action qui semblera utile à la mise en place d'actions communes,
- Travailler sur des clauses-types pouvant intégrer les marchés publics favorisant la construction bois.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévis

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Accompagner les communes sur le bois construction suite aux engagements COP21 (20 jours)	8 000,00	Autofinancement	3 000,00
Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois (5 jours + frais divers)	2 500,00	Métropole Rouen Normandie	12 000,00
Mise en place d'actions communes avec la marque « Terre de Hêtre » (5 jours + frais divers)	2 500,00		
Rendre exemplaire les projets de la Métropole en travaillant sur les marchés publics (5 jours)	2 000,00		
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

Conformément au plan de financement, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 12 000 €, soit 80 %, pour une dépense subventionnable de 15 000 €.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2019 avec l'URCOFOR Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2018/2020 ainsi que sa convention d'application 2018,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important que l'URCOFOR Normandie poursuive les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire, inscrites dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) autour des actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,
- que pour cela une convention-cadre pour la période 2018-2020 a été signée avec l'URCOFOR Normandie en 2018,
- que pour fixer les actions de l'URCOFOR Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2019, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'URCOFOR Normandie,
- de valider le programme d'actions et d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 €, au titre de l'année 2019, à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention (Délibération n° B2019_0033 - Réf. 3750)**

Par délibération en date du 16 avril 2018, un plan de financement envisagé pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville pour la période 2018-2022 a été approuvé, lequel prévoyait un financement de la part de l'État et du FEADER à hauteur de 27 035,40 €.

Par délibération en date du 8 octobre 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention pour la contractualisation Natura 2000 et l'obtention de ladite subvention.

La subvention accordée pour la gestion de la zone était proratisée à la surface du site en Natura 2000. En effet, la totalité du site pâturée n'était pas incluse dans la zone Natura 2000 donc seule 84 % de la surface était concernée par la subvention. Cette scission du site n'était pas justifiée d'un point de vue écologique. Les habitats naturels prioritaires dans le cadre de Natura 2000 sont aussi présents sur le site en dehors du périmètre Natura 2000.

Dans ce cadre, l'animateur Natura 2000, à savoir le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, a proposé à la DREAL au printemps 2018 une note de recadrage du périmètre Natura 2000 afin d'intégrer l'ensemble du site dans la zone Natura 2000. Ce recadrage a été accepté.

Suite au recadrage, il ressort que la prestation de pâturage pourrait être subventionnée sur la totalité de la parcelle, et non plus uniquement sur les 84 % de la superficie du site. La subvention annuelle va donc être portée à 6 436,76 € à partir de 2019 au lieu des 5 406,88 € actuellement définis dans le cadre de la convention, soit 31 153,92 € sur 5 ans. Pour cela, la Métropole doit déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte le périmètre Natura 2000 étendu.

Cette nouvelle demande de subvention sera instruite par les services de l'Etat et fera l'objet d'une nouvelle convention financière établie avec ce nouveau plan de financement (sous réserve d'instruction favorable des services de l'Etat). La convention sera établie selon le même modèle que la convention en vigueur actuellement et sera présentée ultérieurement en séance du Bureau métropolitain.

La présente délibération vise par conséquent à approuver le dépôt du projet modifié, ainsi que son nouveau plan de financement établi pour une durée de 5 ans (repris ci-dessous).

Financeurs sollicités	Montant en €
État – DREAL	11 682,72 €
Union européenne – FEADER	19 471,20 €
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER (au moins 20% pour les collectivités, pour les actions d'investissement)	7 788,48 €
TOTAL général = coût du projet	38 942,40 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour le contrat Natura 2000 et autorisant la demande de subvention,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention financière dans le cadre du contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieur à 230 ha,
- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,

- que ce dossier a été retenu avec une subvention à hauteur de 27 prévisionnel de l'action,

- que la Métropole a validé le 8 octobre 2018 le fait de signer la convention dans le cadre du Contrat Natura 2000,

- que la demande de modification du zonage Natura 2000 a été acceptée par la DREAL, permettant de financer le pâturage sur la totalité du site,

- que suite au recadrage réalisé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la DREAL la prestation pourrait être subventionnée sur la totalité du site,

Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet,

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention dont le formulaire de dépôt.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0034 - Réf. 3788)**

Par délibération du 4 février 2013, la CREA a approuvé un plan d'actions en faveur de la gestion différenciée sur son territoire vers le « zéro phyto » décliné en 5 axes. Ce mode de gestion de l'espace, qui consiste à adapter l'entretien de chaque zone d'un espace public à son usage, permet la préservation de la ressource en eau ainsi que la protection et le développement de la biodiversité. L'un de ces axes visait l'accompagnement des communes de la CREA.

Ceci s'est traduit par la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'accompagnement des communes volontaires du territoire pour mettre en œuvre la gestion différenciée sur leurs espaces publics, dont les conditions ont été votées par le Conseil du 25 mars 2013.

Cet accompagnement s'est effectué avec l'appui de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Haute-Normandie. Cette dernière est, en effet, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour le passage au « Zéro-Phyto » car elle a été désignée comme seule structure animatrice de la charte d'entretien des espaces publics en Seine-Maritime par le Conseil Départemental.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a réaffirmé, dans le cadre de la définition de sa politique Biodiversité, son attachement au programme ambitieux, de gestion différenciée existant depuis 2013 qui vise notamment à protéger la ressource en eau et la santé publique en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L 253-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, modifié par les lois Labbé et de Transition Energétique, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Au titre de cette réglementation, les terrains de sport ainsi que les cimetières, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un usage de promenades ou d'espaces verts avéré, ne sont pas concernés par cette interdiction. En application de cette réglementation, la Métropole a donc mis en place pour 2017 et 2018, par délibération du Conseil du 10 octobre 2016, un nouveau dispositif d'accompagnement des communes avec deux formules au choix :

- un accompagnement « Azuré » proposant un accompagnement simplifié pour les communes déjà engagées dans une démarche exemplaire mais qui souhaitent atteindre le Zéro phyto. Cet accompagnement donnait lieu à la réalisation d'une notice de préconisations de gestion,
- un accompagnement « Turquoise » plus détaillé pour les communes ayant besoin d'un accompagnement plus complet, avec un rapport complet allant de l'état des lieux des pratiques aux préconisations concrètes de gestion espace par espace.

Ainsi depuis 2013, 33 communes du territoire de la Métropole se sont engagées dans le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics. Parmi elles, 39 % (soit 13 communes) se sont engagées en zéro phyto total, sur l'ensemble de leurs espaces, afin d'aller plus loin que le respect de la réglementation actuelle.

La possibilité d'adhérer à ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre le développement d'une gestion des espaces publics respectueuse de la ressource en eau et de la biodiversité, tout en allant au delà des prescriptions réglementaires, il est proposé que la Métropole mette en place un nouvel accompagnement des communes dont le détail est annexé à la présente délibération. Ce nouvel accompagnement dit « Nacré » a été construit à partir des retours d'expérience des communes déjà accompagnées. Ces avis, récoltés dans le cadre d'un questionnaire, ont permis d'identifier les éléments indispensables à l'accompagnement et ceux qui étaient moins utiles pour les communes.

Ce nouveau dispositif permettra dans un premier temps d'accompagner les 10 communes qui ont pris l'engagement dans le cadre de la COP21 et des accords de Rouen, de mettre en place une gestion différenciée de leurs espaces publics en partenariat avec la Métropole et la FREDON Haute-Normandie. Il est par ailleurs également ouvert à toutes les communes volontaires de la Métropole non encore accompagnées à ce jour (liste des communes déjà accompagnées en annexe 2 à la présente délibération).

Pour mettre en œuvre le précédent dispositif d'accompagnement, la Métropole a confié une partie des prestations (audit phytosanitaire et labellisation) à la FREDON Haute-Normandie à travers un marché notifié le 9 mars 2017 pour 4 ans. L'intégration du dispositif « nacré » a été intégré au marché par voie d'avenant.

Ainsi, le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisée conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner un maximum de 10 communes par an pour un coût global de 8 200 € HT pour les prestations de la FREDON, et de 8 480 € HT pour l'intervention des services de la Métropole. Il est proposé que le nouvel accompagnement technique soit gratuit pour les communes et donc pris en charge en totalité par la Métropole, soit à hauteur de 16 680 € HT. En effet, la gratuité de la précédente formule « Azuré » a permis d'augmenter considérablement le nombre de communes volontaires par an. La prestation de la FREDON dans le cadre du nouveau dispositif permet d'obtenir une labellisation en zéro phyto sans surcoût pour la commune et donc d'aller plus loin que la réglementation en vigueur (loi Labbé). Il est rappelé que l'objectif de l'accompagnement des communes pour le zéro phyto est la protection de la ressource en eau des captages de la Métropole.

Une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire d'un accompagnement, la FREDON et la Métropole.

La présente délibération vise donc à valider le nouveau dispositif « Nacré » d'accompagnement des communes, à approuver les termes de la nouvelle convention-type à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes, et à habilitier le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 253-7,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto II engagé en 2015 par les Ministères de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto »,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la mise en place de deux dispositifs d'accompagnement des communes « Azuré » et « Turquoise » pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et autorisant la signature des deux conventions-types à intervenir entre les communes et la Métropole,

Vu les prestations du marché confiées à la FREDON Haute-Normandie notifié le 9 mars 2017,

Vu la délibération de Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les différents accompagnements des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée mis en place depuis 2013 par notre Etablissement satisfont les communes adhérentes,
- que cet accompagnement a permis aux 33 communes déjà accompagnées d'abaisser leur consommation de produits phytosanitaires, voire même de l'arrêter pour certaines communes,
- que la possibilité d'adhérer au dernier dispositif d'accompagnement des communes mis en place en 2017 a pris fin au 31 décembre 2018,
- que par la délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a intégré au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur son territoire,
- que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public,
- que toutefois l'utilisation de produits phytosanitaires est toujours autorisée pour l'entretien des cimetières et des terrains sportifs lorsque ceux-ci ne font l'objet d'un usage de promenade ou d'espace vert avéré,
- que l'accompagnement proposé par la Métropole va au-delà de la réglementation en incitant les communes à arrêter totalement l'usage des produits phytosanitaires avec pour objectif la protection de la ressource en eau du territoire,
- qu'il convient de poursuivre l'accompagnement des communes et de définir de nouvelles conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif proposé à compter de l'année 2019,
- qu'il convient de faire évoluer le marché confié à la FREDON Haute-Normandie pour intégrer les nouveaux éléments d'accompagnement,
- que le nouveau dispositif « Nacré » prévoit de proposer aux communes un accompagnement totalement pris en charge par la Métropole,
- que les accompagnements seront engagés et réalisés chaque année dans la limite des crédits disponibles et du temps du personnel de la Métropole alloué à ce dispositif,

- qu'afin de déterminer les obligations respectives entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, une convention-type définissant les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole et de la FREDON ainsi que les engagements de la commune pourrait être proposée, afin de faciliter la gestion de ce dispositif,

Décide :

- de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2019 dont le détail des prestations réalisées est annexé à la présente délibération,

- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes afin de faciliter la gestion de la mise en œuvre de la gestion différenciée,

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (Délibération n° B2019_0035 - Réf. 3795)**

Notre Etablissement est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation en visagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation), pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- 2015 : fauchage de la parcelle par la Ville de Rouen et réalisation de l'état initial de la flore par l'Université,
- 2016 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- 2017 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour poursuivre les inventaires floristiques entamés en 2016 suivant le même protocole.

En 2018, la parcelle a été entretenue par la Ville de Rouen suivant le plan de gestion. Trois stagiaires au printemps et 45 étudiants de Licence à l'automne, ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. L'analyse des données confirme la dynamique de végétation observée en 2017. Cependant, la sécheresse et la chaleur de 2018 ont probablement ralenti la dynamique. Il apparaît donc nécessaire de confirmer les résultats en 2019.

Il est prévu pour l'année 2019 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Afin d'approfondir une hypothèse sur le stockage de carbone au sein des prairies en lien avec le changement climatique, il est demandé en 2019 à l'Université de réaliser une expertise sur le sol des différentes parcelles du site expérimental.

Aussi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2019, toujours avec l'Université de Rouen, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 850 €. Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 8 000 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de 2 000 € correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, il a été proposé de mettre en place un nouveau site expérimental pour mieux représenter les espaces verts au sol drainant et compléter l'étude de la Petite Bouverie.

L'Université de Rouen, déjà impliquée depuis 5 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces, était donc très intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement des trois partenaires sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray
- réalisation de l'état initial de la flore par l'Université.

Au printemps 2018, trois stagiaires encadrés par l'Université ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. Ces inventaires ont permis d'identifier la végétation en place avant la mise en œuvre du protocole de gestion.

Il est prévu pour l'année 2019 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2019, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 850 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 2 850 €, au titre de l'année 2019 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0036 - Réf. 3784)**

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières sont assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est passée avec le CENNS pour la gestion de la zone humide du Linoléum.

Ces deux partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement, y compris en 2018, par :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- la rédaction de documents de gestion pour la restauration des pelouses calcicoles du territoire,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles,
- l'élaboration de programme d'actions et de conservation pour les espèces végétales les plus menacées,
- l'action d'expertise menée autour de l'espèce *Iberis Intermedia*, plante endémique du territoire implantée à Saint-Pierre-de-Varengeville et impactée par les travaux de sécurité projetés sur la RD 982,
- la gestion de la zone humide du Linoléum, etc.

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

Aussi, au titre de l'année 2019, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,
- assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent (mission complémentaire non prévue dans le cadre de la convention cadre et dont l'intégration fait l'objet de l'avenant n° 1 dont l'approbation est ici sollicitée),
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité.

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 27 197 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 25 000 € HT (soit 91,92 %) en application de la convention-cadre modifiée par l'avenant n° 1.

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Cofinancement DREAL en € HT
27 197 €	25 000 €	2 197 €

Pour ce qui concerne le CENNS, les missions confiées en 2019 seront les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- Mettre à jour des « notes d'enjeux » des périmètres et des usages en cours. (Objectif de mise à jour d'un tiers des périmètres par an, soit une remise à jour tous les 3 ans),
- Mettre en place des suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage).
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise (un papillon).
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2019.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

- Actions de conservation :
 - Animer les MAEC messicoles sur le territoire, mettre en œuvre le protocole de suivi des MAEC messicoles sur les parcelles engagées.
 - Suivre les partenariats et les actions de gestion conservatoire sur les coteaux à messicoles de Belbeuf et de Quevillon et y réaliser une veille floristique.
- Actions de connaissance et sensibilisation :
 - Accompagner les exploitants agricoles pour le développement des mesures favorables aux messicoles, et notamment pour l'espèce floristique *Arnosseris minima* dans la boucle d'Anneville.

Au titre de la gestion de la zone humide du Linoléum (convention distincte) :

- Une mission scientifique et d'accompagnement de la Métropole sur la gestion du site :
 - Réalisation de suivis et d'inventaires floristiques et faunistiques, rédaction et validation scientifique.
 - Accompagnement de la mission technique et scientifique, par l'organisation de réunions de travail, l'assistance et le conseil auprès des services de la Métropole pour la gestion du site en 2019 et la rédaction du rapport d'activités 2019 remis à la Métropole mi-novembre 2019.

Une mission technique :

- Opérations de fauche des espèces rudérales (espèces communes des friches).

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 51 838,50 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 41 882 € HT (soit 80,8 %). L'Agence de l'eau Seine Normandie finançait auparavant directement le CENNS mais ce n'est plus le cas. Elle continue cependant de financer les actions de la Métropole.

Le tableau suivant récapitule, par projets, les montants des projets pilotés par le CENNS :

Projet	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENNS en € HT
Pelouses calcaires des coteaux	24 431,50 €	19 943 €, soit 81,63 %	4 488,50 €, soit 18,37 %
Conservation des messicoles	12 475 €	9 980 €, soit 80 %	2 495 €, soit 20 %
Gestion de la zone humide du Linoléum	14 932 €	11 959 €, soit 80,09%	2 973 €, soit 19,91 %
TOTAL	51 838,50 €	41 882 €, soit 80,8 %	9 956,50 €, soit 19,2 %

Il est proposé de valider les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec le CBNBL et des conventions d'application au titre de l'année 2019 avec chacun des deux partenaires (CENNS et CBNBL) ainsi que la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENNS pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relatives aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENNS et le CBNBL au titre de l'année 2018,

Vu la demande de subvention du Conservatoire d’Espaces Naturel Normandie Seine du 6 décembre 2018,

Vu la demande de subvention du Conservatoire Botanique de Bailleul du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, de la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENNS et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programme messicole du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux,
- qu'il est important que le CENNS et le CBNBL poursuivent ces missions inscrites au plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENNS et entre la Métropole et le CBNBL,
- que pour fixer les actions du CENNS et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2019, trois conventions d'application annuelle sont nécessaires (une avec le CENNS : conservation des plantes messicoles, préservation des pelouses calcaires, une autre avec le CENNS : gestion de la zone humide du Linoléum, et une avec le CBNBL),
- que compte-tenu des actions à mettre en œuvre au titre de l'année 2019 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, il convient d'avenanter la convention-cadre initiale afin d'augmenter le plafond de la participation financière de la Métropole,

Décide :

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019,
- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2019 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine,
- d'attribuer le versement d'une subvention de 41 882 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartis comme suit, 19 943 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 11 959 € HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le CBNBL et signée le 10 mai 2016,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2019 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER (Délibération n° B2019_0037 - Réf. 3488)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

Les milieux calcicoles sont en effet identifiés au niveau régional par le SRCE comme étant fortement menacés. Cela se confirme sur le territoire de la Métropole. Un peu plus de 300 ha ont été recensés dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ces milieux remarquables sont en partie gérés de façon écologique (35 %), en partie surexploités (23 %) et les 42 % restants sont en situation de non gestion et s'enfrichent peu à peu. 89 % des sites recensés à l'abandon (128 ha) appartiennent à des propriétaires privés. Cet abandon est principalement dû à la déprise agricole sur des espaces qui faisaient encore l'objet de pâturage jusqu'au milieu du siècle dernier.

La fermeture du milieu entraîne le déclin de la biodiversité patrimoniale de l'ensemble des milieux calcicoles remarquables, du fait de la perte de connectivité entre les habitats. La Métropole se propose d'intervenir en faveur de la restauration et de la préservation de ces habitats typiques de la Vallée de Seine et de quelques vallées secondaires telles que la Vallée du Robec ou la Vallée du Cailly.

L'objectif du projet de la Métropole est par conséquent d'aboutir à une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) et de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Europe (Fonds FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime afin de financer l'acquisition de certains terrains, leur restauration écologique et la mise en œuvre d'une gestion par pâturage.

Messieurs DEVESA et BERSOULT, propriétaires de parcelles par endroit fortement boisées mais présentant encore des zones de pelouses calcicoles où la végétation est plus herbacée ont manifesté auprès de la SAFER Normandie leur volonté de vendre lesdites parcelles.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, figurent au cadastre de la commune de Quevillon :

- Monsieur BERSOULT : parcelle section B n° 400, 85a 05ca
- Monsieur DEVESA, en indivision avec ses deux filles : parcelle section B n° 257, 14a 60ca et parcelle section B n° 401, 84a 94ca.

La SAFER Normandie, agissant en substitution des propriétaires afin de procéder à la cession desdites parcelles et ce, dans le cadre de ses missions prévues à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a lancé un appel à candidatures pour acquérir ces parcelles en date du 10 janvier 2019.

La Métropole a notifié par courrier en date du 11 janvier 2019, auprès de la SAFER, son intention de se porter acquéreur de ces biens pour une superficie totale de terrain en vente de 1ha 84a 59ca.

Cette acquisition se ferait moyennant un prix total estimé à ce jour à 14 170 €, actes en mains (2 250 € de frais d'actes sont provisionnés). Ce prix fait suite à une négociation entre la SAFER, la Métropole et les deux vendeurs, au regard des prix d'acquisition de la métropole sur le secteur pour des terrains de même nature. Ce prix intègre également les frais de portage de la SAFER pour cette opération, correspondant à 7 % des frais d'acquisition, avec un prix plancher par vente fixé à 660 € TTC, soit 1 320 € pour le présent dossier et les deux actes de vente si la Métropole est attributaire des parcelles.

Il est donc proposé d'approuver la candidature de la Métropole pour l'acquisition des biens appartenant à Monsieur BERSOULT, Monsieur DEVESA et ses filles, d'une superficie totale de terrain de 1ha 84a 59ca.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 141-1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu l'appel à candidatures de la SAFER Normandie du 10 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié l'ensemble des secteurs à enjeu sur le territoire et mis en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles,
- que la préservation et la restauration des milieux calcicoles sont essentielles pour le maintien et le renforcement des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique porté par la Région,
- que ce dispositif prévoit qu'en cas de vente de parcelles sur les secteurs à enjeux définis, la Métropole puisse se porter acquéreur de tout ou partie des terrains mis en vente,
- que Monsieur DEVESA, en indivision avec ses deux filles et Monsieur et Madame BERSOULT ont décidé de vendre leurs parcelles situées sur la commune de Quevillon,
- que ces 3 parcelles sont situées sur des coteaux calcaires présentant un intérêt écologique important pour le territoire de la Métropole,
- que la SAFER a lancé un appel à candidatures pour attribuer ces terres situées sur la commune de Quevillon,
- que, compte-tenu des éléments exposés ci-avant, la Métropole a notifié, auprès de la SAFER, son intention de se porter acquéreur de ces biens pour une superficie totale de terrain en vente de 1ha 84a 59ca,

Décide :

- d'accepter le principe d'acquérir les biens fonciers faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus,

et

- de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0038 - Réf. 3865)**

L'association Le Champ des Possibles a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Parc Urbain du Champ des Bruyères en cours d'aménagement dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole en 2016.

L'objectif de cet appel à projets était d'identifier un porteur de projet en capacité de gérer et d'animer une ferme au sein de laquelle les fonctions suivantes étaient à développer :

- économique : le porteur de projet est chargé, sous sa propre responsabilité, de l'exploitation et de la gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine,
- transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autres part, de la formation auprès des agriculteurs,
- environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité.

Dans l'attente de l'aménagement du site et afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, l'association s'est installée sur des terrains propriété de la ville de Rouen à Repainville. Ceci lui a notamment permis de se confronter à la réalité de terrain par rapport aux pratiques maraîchères mais aussi de se faire connaître auprès des habitants et acteurs du territoire (communes...).

Les activités de l'association sont : cultures de parcelles maraîchères, vente en directe des produits et animation d'ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à la cuisine de produits frais et de saison.

Leur mission de sensibilisation aux changements de comportements et la création d'une « ferme urbaine », renouant les liens entre urbain et rural, constituent une réelle plus-value dans le cadre des démarches engagées par la Métropole : COP21 et Projet Alimentaire de territoire. Il s'agit en effet d'un outil de démonstration et d'expérimentation qui favorise le passage à l'acte même pour les personnes les plus éloignées des problématiques de changement climatique, d'impact sur l'environnement et de comportement alimentaire et sain.

L'installation sur le Parc des Bruyères était initialement prévue en 2018. Elle pourra finalement intervenir :

- début 2019 pour la serre de production et les terrains de maraîchage avec terres apportées fin 2018,
- courant ou fin 2020 pour les bâtiments annexes à la serre, cuisine, logement du maraîcher du fait des retards dans le lancement des appels d'offres (défaillance du bureau d'études prestataire pour le volet bâtiment) et des difficultés d'attribution des marchés.

Il a été proposé à l'association d'investir les lieux pour préparer la terre et réaliser les premiers semis en 2019 mais Champ des Possibles a pointé la difficulté à recruter ou faire venir un maraîcher tant que le logement n'est pas mis à disposition ainsi que de faire vivre l'association et accueillir des bénévoles tant que les locaux annexes à la serre (bureaux, réserves) ne seront pas livrés.

Ces évolutions de planning nécessitent une adaptation technique de l'installation sur le Parc des Bruyères.

Pour ce faire, un travail d'accompagnement est nécessaire afin de permettre à l'association de s'adapter à la configuration du projet, laquelle doit être revue compte tenu des retards constatés dans l'implantation des éléments nécessaires à la bonne réalisation dudit projet, retards ayant des incidences sur le bon fonctionnement de l'activité de l'association.

L'accompagnement sera mené sur 2 ans (2019-2020) et aura pour objectifs de permettre l'adaptation de l'activité de l'association au recadrage du projet.

Le budget prévisionnel de la mission d'accompagnement serait de 24.600 euros.

Compte tenu des enjeux d'installation d'une ferme permacole, élément structurant du Parc, il est proposé que la Métropole soutienne financièrement la réalisation de cette étude à hauteur de 80 %, soit le versement d'une subvention de 19 680 € HT réparti comme suit 10 560 € en 2019 et 9 120 € HT.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, un comité de pilotage, composé des représentants élus de l'association, de Nature en Ville et des élus de la Métropole en charge des questions agricoles et de l'aménagement des grands projets ainsi qu'un comité technique composé des techniciens des différentes structures précédemment citées et de la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement du parc du Champ des Bruyères, seront constitués et se réuniront une à deux fois par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relatif au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Naturel Urbain des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relatif à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Vu le courrier de l'association Le Champ des Possibles en date du 27 novembre 2018 relatif à une demande de soutien pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à l'installation du Champ des Possibles sur le Parc Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est en train d'aménager un parc urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères au regard des incidences provoquées notamment par le retard pris dans l'installation de l'association au sein du Champs des Bruyères, retard ne permettant pas la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement,
- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des Possibles dans le cadre d'un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,
- que le modèle économique développé sur le site de la ville de Rouen à Repainville nécessite d'être ajusté pour être pérenne et viable pour l'installation de l'association sur le Parc des Bruyères,
- que pour permettre à l'association de s'adapter au recadrage du projet qui lui est imposée de fait,
- que compte tenu de l'envergure du projet de parc urbain, la Métropole souhaite accompagner l'association dans cette démarche de redéfinition du projet d'installation par l'attribution d'une subvention au titre des années 2019 et 2020 par la mise en place d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association,
- qu'il convient de désigner les représentants de la Métropole au sein du comité de pilotage du projet,

Décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles d'un montant de 19 680 € HT dont 10 650 € HT seront versés au titre de l'année 2019,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat sur la période 2019-2020,

et

- conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de 2 représentants de la Métropole pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :
 - Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière,
 - Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

Sont élus :

- Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière
- Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux**
Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0039 - Réf. 3871)

Le CEREMA est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) et placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'Etat et des collectivités locales, dont la spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le CEREMA a vocation à contribuer à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, du cadre de vie, du développement durable, de l'environnement ainsi qu'en matière de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le CEREMA a mené avec l'association AMARIS, dont la Métropole est membre, et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, une démarche pilote pour élaborer une méthodologie permettant aux gestionnaires des équipements publics de définir une stratégie pour assurer la sécurité des personnes au sein de leurs équipements localisés dans les périmètres PPRT et répondre ainsi aux obligations du Code de l'Environnement.

L'enjeu porte sur la définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), dont la liste suit :

- Atelier d'exploitation assainissement et station d'épuration Emeraude (Petit-Quevilly) ;
- Bureaux de la direction de l'eau (Petit-Quevilly),
- Station d'épuration (Saint-Aubin-les-Elbeuf),
- Station d'épuration (Grand-Quevilly),
- Aire d'accueil gens du voyage (Grand-Quevilly),
- Bureaux boulevard du Midi (Rouen),
- Dépôt Métro (Petit Quevilly).

A l'issue d'un travail d'analyse portant sur chacun de ces équipements, seront produits :

- 1 carnet pré-diagnostic par équipement,
- 1 note d'orientation par équipement,
- 1 support de présentation par équipement,
- 1 note de synthèse pour l'ensemble des équipements étudiés,
- 1 rapport sur la faisabilité du diagnostic d'un équipement public par drone et caméra thermique et le cas échéant le retour d'expérience sur la mise en œuvre de ces outils,

- 1 rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la méthodologie de prise en compte des risques technologiques dans les équipements publics en cours de développement par le Cerema et des propositions d'adaptation de cette méthodologie.

Cette démarche aboutira à la publication d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités.

Dans le cadre de cette démarche pilote, deux équipements de la Métropole Rouen Normandie ont déjà fait l'objet d'un pré-diagnostic (déchetterie de Petit-Quevilly et aire des gens du voyage de Rouen / Petit-Quevilly).

Afin de répondre à ses obligations en matière de sécurité des personnes, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre le travail engagé sur l'ensemble de ses équipements situés dans le périmètre d'un PPRT.

C'est pourquoi elle propose de conclure avec le CEREMA une coopération qui obéit à ces considérations d'intérêt général et permet d'atteindre l'objectif partagé avec cet établissement : la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités. Sur ces bases, le partenariat serait conclu en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux acteurs concernés réalisant moins de 20 % des activités concernées par cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Détail des postes de dépenses :	Métropole Rouen Normandie 25 356 € TTC
Visite des équipements : 6 576 € TTC	CEREMA 25 356 € TTC
Analyse des équipements : 19 584 € TTC	
Sélection des mesures : 14 760 € TTC	
Planification des mesures : 9 792 € TTC	
TOTAL 50 712 € TTC	TOTAL 50 712 € TTC

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le CEREMA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 18 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités doivent appliquer les prescriptions des PPRT sur leurs équipements publics en secteur de vulnérabilité face aux risques technologiques,
- que des équipements de la Métropole Rouen Normandie sont localisés dans les zones de vulnérabilités des différents Plans de Prévention des Risques Technologiques,
- que la Métropole Rouen Normandie doit mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes au sein des équipements dont elles ont la gestion, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables,
- que le CEREMA a proposé à la Métropole Rouen Normandie de contribuer à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, dans ce domaine, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver la poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un PPRT,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du diagnostic,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CEREMA,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0040 - Réf. 3607)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a étendu ses compétences dans le domaine de l'énergie : distribution d'électricité et de gaz, création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et contribution à la transition énergétique.

La Métropole Rouen Normandie a ainsi engagé, en 2017, la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir une stratégie énergétique adoptée dans sa Politique Climat Air Énergie Territoriale approuvée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018. Cette stratégie repose notamment sur le développement des énergies renouvelables afin de multiplier par 2,5 cette production sur le territoire, passant de 1 300 à 3 000 GWh / an à horizon 2050 dont 350 GWh / an liés au solaire photovoltaïque.

Dans l'attente de l'évolution du contexte tarifaire pour le Nord de la France, les solutions en autoconsommation, c'est-à-dire la consommation de l'électricité produite directement par le biais de sources renouvelables, telles que des installations photovoltaïques, semblent actuellement les mieux adaptées au territoire métropolitain. Le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D 314-15 et D 314-23 à D 314-25 du Code de l'Energie a, par ailleurs, permis d'ouvrir le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension, ce qui est appelé l'autoconsommation collective.

Energies Demain, bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de transition énergétique, a été sélectionné en juillet 2018 au concours d'innovation porté par l'ADEME via les investissements d'avenir pour créer un Atlas de l'Autoconsommation Collective (ATAC).

Cet outil a pour objectif de permettre d'identifier les secteurs propices au développement de projets solaires photovoltaïques fonctionnant sur le principe de l'autoconsommation collective.

Dans le cadre de ce projet, le repérage des sites se fera par assemblage de consommateurs variés (tertiaire et résidentiel) et des zones de production photovoltaïques diverses (toits, ombrières, friches...). Cette solution permettra aux acteurs publics et privés de la filière d'obtenir très rapidement les emplacements économiquement pertinents de projets d'autoconsommation collective pour un territoire donné.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, combinée à l'organisation d'une COP21 locale, positionnent la Métropole Rouen Normandie dans un contexte favorable pour être un territoire d'expérimentation sur ce sujet. En effet, la bonne connaissance des données énergétiques (consommations, productions, caractéristiques réseaux) et le travail de sensibilisation auprès des acteurs du territoire, ont déjà été engagés afin de promouvoir le développement de cette énergie.

Dans ce cadre, Energies Demain a proposé à la Métropole de collaborer à titre expérimental sur le développement de ce nouvel outil.

Cette expérimentation a donc pour finalités :

- pour la Métropole d'obtenir un outil permettant l'identification territoriale de sites propices à l'autoconsommation collective,
- pour Energies Demain, de développer cet outil en s'appuyant sur un territoire disposant déjà des données nécessaires au développement de ce projet.

Les coûts financiers liés à la réalisation de ce projet seront supportés par Energies Demain.

La présente délibération vise donc à valider les modalités de réalisation d'un partenariat entre la Métropole et Energies Demain, objet de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14.3,

Vu le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D 314-15 et D 314-23 à D 314-25 du Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 adoptant la Politique Climat Énergie Territoriale métropolitaine, notamment la fiche action n° 19 portant sur la filière solaire,

Vu la demande de partenariat d'Energies Demain en date du 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que la Politique Climat Air Energie Territoriale de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque,
- que l'expérimentation objet de la convention soumise à la présente délibération permettra de faciliter le développement de cette énergie,
- que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'article 14 .3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Exclusions applicables aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat pour la réalisation de cette expérimentation à intervenir avec Energies Demain,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation (Délibération n° B2019_0041 - Réf. 3811)**

Par délibération du Bureau en date du 16 avril 2018, la Métropole a constitué un groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

5 membres constituent ce groupement coordonné par la Métropole à savoir les communes de Duclair, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).

Suite au premier accord cadre, le marché subséquent n° 1 a été attribué à la société Gaz de Bordeaux pour l'année 2019.

Par ailleurs la Métropole et de nombreuses communes étaient adhérentes à des groupements d'achat d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

La Métropole souhaite pouvoir faire profiter ses communes membres et d'autres établissements publics, du même service pour la fourniture d'électricité à compter de l'année 2020 en constituant un groupement d'achat dont la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur, disposant d'une expertise en matière d'achat d'énergie.

En effet, afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses équipements, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie d'énergie proposée, le regroupement d'acheteurs publics sous la formule du groupement de commandes doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Ce groupement d'achat aurait pour objet la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique. Les besoins identifiés sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Chaque membre pourrait adhérer à ce groupement pour tout ou partie des besoins identifiés ci-dessus.

Il vous est proposé d'ouvrir ce groupement de commandes aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...),

- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, organismes d'Habitation à Loyer Modéré, établissements d'enseignement, établissements de santé, maisons de retraites) dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole.

La Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

A ce titre, le coordonnateur sera indemnisé par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre deviendra partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette participation financière annuelle s'établit comme suit pour l'année 2020 et les suivantes :

- à titre gratuit pour toutes les communes membres de la Métropole et les personnes morales dont la métropole est membre ou actionnaire,
- moyennant une participation financière annuelle pour les autres personnes morales selon la grille tarifaire ci-dessous :

• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local inférieurs à 1 000 habitants	30 €
• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local supérieur à 10 000 habitants	120 €
• autres membres	120 €

Pour les établissements publics locaux et EPCI, la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE...).

Les montants de ces participations financières sont les mêmes que ceux appliqués pour le groupement de commandes de gaz naturel en 2019.

Les procédures d'appel d'offres seront lancées en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'attribution des accords-cadres et/ou marchés relatifs à la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour le patrimoine bâti, les installations à caractère industriel et les besoins des membres du groupement ainsi constitué.

La Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur procédera au classement des offres et au choix des offres économiquement les plus avantageuses.

En cas de passations d'accords-cadres, ceux-ci seront dit "multi-attributaires". Ils seront attribués à un minimum de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Le nombre maximum d'attributaires sera défini lors de chaque lancement de procédure.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés subséquents. Les titulaires des accords-cadres seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les accords-cadres et/ou marchés sont conclus pour une durée ferme de

Ces accords-cadres et/ou marchés ne comporteront pas d'engagement de commandes minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin sera réalisée lors de la clôture des adhésions à ce groupement.

A titre indicatif, l'estimation des besoins annuels connus à ce jour sont :

- Pour la fourniture de gaz naturel (membres du groupement actuel) : 289 K€ HTT (hors toutes taxes : TVA ; TICGN ; CTA...) soit 411 K€ TTC,
- Pour la fourniture d'électricité (Métropole + SMGARVS) : 5,66 M€ HTT (hors toutes taxes : TVA ; TLCFE ; CSPE ; CTA ...) soit 9,51 M€ TTC.

Ce nouveau groupement se substituerait donc au groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés créé en 2018 dans un souci de simplification.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce groupement de commandes relatif à la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique dont la Métropole sera coordonnateur, d'approuver le projet de convention constitutive de ce groupement annexé à la présente délibération et reprenant les dispositions exposées précédemment et d'autoriser le lancement des procédures, l'attribution et la signature des accords-cadres et des marchés subséquents qui en découlent, et/ou marchés relatifs à l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Par ailleurs, il vous est proposé de dissoudre le groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018, à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent, conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 à L 1414-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L 445-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 12 février 2018 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes proposé par le SDE 76,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 avril 2018 d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) pour ses besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour l'ensemble de ses points de livraison à l'exception de ceux d'une puissance inférieur ou égale à 36 KVA du périmètre de la Régie d'Électricité d'Elbeuf, groupement prenant fin au 31 décembre 2019,
- que la Métropole a constitué avec les communes de Duclair, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel à compter de l'année 2019,
- qu'il est dans l'intérêt de la Métropole de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- qu'en égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Décide :

- d'approuver la dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement,
- d'approuver le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les futures membres du groupement de commandes,
- d'approuver l'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,
- d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,

- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 73 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0042 - Réf. 3887)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 479 847,52 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de La Bouille souhaite engager une série de travaux communaux. Il s'agit de :

- Procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et son amélioration thermique,
- La mise en conformité électrique des bâtiments, mairie, école et la salle polyvalente,
- La rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 620,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communaux, la commune de La Bouille souhaite rendre le cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux nécessitent de nombreux aménagements et plus particulièrement du terrassement afin d'adapter ce lieu.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser un diagnostic sur la cheminée de son ancienne filature qui est propriété de la commune.

Du fait de la dégradation de ce patrimoine communal, il est urgent de faire procéder à des travaux.

Il s'agit de sceller dans un premier temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de cette cheminée par une consolidation des joints en béton.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2018.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles.

Adopté par le Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en décembre 2016, l'Ad'AP de la commune prévoit la mise aux normes des bâtiments publics municipaux sur 8 ans.

Un ensemble de travaux de mise en accessibilité dans plusieurs écoles sont prévus. Il s'agit :

- Du cheminement extérieur/places PMR,
- Du contrôle d'accès,

- Des rampes d'accès/effacements ressaut,
- De la sécurisation d'escalier (bande d'éveil, nez de marche, coin de marche, main courante).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N° 2018-0780 du 5 décembre 2018.

Commune de MALAUNAY

Projet : Travaux de réhabilitation d'un chemin rural.

La commune de Malaunay souhaite réaliser des travaux sur un chemin rural entre la rue Toulouse-Lautrec et la côte de Dieppe.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 081/2018 du 26 novembre 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux.

Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public, la commune de Grand-Quevilly souhaite réaménager le rez-de-chaussée de son centre administratif.

Il n'est pas prévu de surface supplémentaire, le projet devra s'inscrire dans les volumes existants.

Le centre administratif est situé dans un bâtiment de 11 niveaux, localisé au cœur de la ZAC des Provinces réalisée en extension du bourg historique, dans les années 1970.

Cet établissement, mis en service en 1974, abrite les services de la mairie. A ce titre, il accueille les administrés qui ont recours aux différents services à la personne mis à disposition des Grand-Quevillais (état civil, police municipale, CCAS...).

Les services d'accueil du public étant situés au rez-de-chaussée du bâtiment, ce niveau doit être apte à offrir les meilleurs services possibles et à répondre aux attentes des habitants.

Actuellement, l'aménagement des lieux ne répond plus aux besoins des différents utilisateurs.

La commune de Grand-Quevilly a donc décidé d'engager la restructuration du rez-de-chaussée du centre administratif.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux.

Dans le cadre de son programme lié à l'accessibilité des bâtiments et équipements communaux, la commune de Grand-Quevilly souhaite poursuivre une série de travaux.

Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis.

Ces aménagements s'effectueront au niveau de l'accueil, des sanitaires, des vestiaires et des pièces occupées par les clubs sportifs.

Au niveau de l'extérieur des bâtiments sportifs, il s'agit de places PMR et d'un cheminement permettant l'accès aux bâtiments pour les PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes.

Dans le cadre de la création d'une résidence pour artistes, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a choisi d'aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne usine Fränkel Herzog située rue Camille Randoing.

Ce plateau dispose d'une surface de 618 m².

L'objectif est de permettre d'offrir aux artistes qui seront accueillis des conditions optimum.

La nature des travaux consiste en :

- La création de cloisons hydrofuges sur ossature métallique,
- La pose de faux plafonds avec laine de verre,
- L'installation de plusieurs blocs prises en 220 V et 380 V, éclairage...
- L'installation de lavabos, douches, évier, kitchenette... avec raccordement sur réseau existant,
- La création de 2 évacuations des eaux usées avec raccordement sur réseau existant.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 23 octobre 2018.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Depuis 2014, la commune de Bardouville réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie.

Concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs.

A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière.

Dans le cadre de son agenda Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité d'Hautot-sur-Seine souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale.

Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique.

Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux.

La commune de Mont-Saint-Aignan a entamé un programme de travaux visant à rendre plus accessible les bâtiments communaux selon la réglementation en vigueur.

Ces travaux se dérouleront sur plusieurs sites :

1) Site de l'Hôtel de Ville,

Il est prévu l'installation de matériel spécifique handicapés au niveau du guichet d'accueil, la mise en accessibilité des ascenseurs et une mise en conformité des escaliers.

2) Sur le site du cinéma municipal « Ariel »,

Il est prévu l'installation de matériel spécifique handicapés au niveau du guichet d'accueil, l'installation d'une nouvelle banque normée « PMR », la mise en conformité des escaliers, l'installation d'un élévateur pour les personnes en fauteuil ou à mobilité réduite.

D'autre part, les sanitaires étant difficilement accessibles, accès par l'extérieur, il sera créé un sas, et dans un souci d'accessibilité doublé d'économie d'énergie, la porte d'entrée du cinéma sera remplacée.

3) Sur le site de la crèche « Crescendo »,

Les escaliers de la crèche feront l'objet d'une mise en conformité.

4) Sur le site du gymnase « Camus »,

Afin de répondre au souci d'économie d'énergie et d'accessibilité, une porte intérieure et deux portes extérieures vont être changées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du 10 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- La Bouille,
- Saint-Léger-du Bourg-Denis,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Malaunay,
- Grand-Quevilly,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Bardouville,
- Hautot-sur-Seine,
- Mont-Saint-Aignan,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de : La Bouille, Saint-Léger-du Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0043 - Réf. 3890)**

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de La Bouille souhaite engager une série de travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit de :

- Procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et de son amélioration thermique,
- La mise en conformité électrique des bâtiments, Mairie, école et la salle polyvalente,
- La rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 998,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	8 998,30 €
- DETR :	10 866,20 €
- FSIC :	9 620,94 €
- Financement communal :	18 619,24 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Depuis 2014, la commune de Bardouville réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie.

Concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs.

A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 491,00 €
- FSIC : 2 327,34 €
- Financement communal : 5 818,35 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière.

Dans le cadre de son agenda Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité d'Hautot-sur-Seine souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale.

Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique.

Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 024,92 €
- DETR : 12 000,00 €
- Conseil Départemental 76 : 10 000,00 €
- FSIC : 7 975,08 €
- Financement communal : 19 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu les délibérations des communes de : La Bouille, Bardouville, Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3847)**

Depuis décembre 2014, le Département de Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Les marchés liés à ces groupements arrivant à échéance en décembre 2019, il est proposé de renouveler cette démarche d'association par le biais d'un nouveau groupement.

Ce groupement permettra de maintenir les conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de rapprochement entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, le SDIS 76 et la ville de Rouen pour l'achat de services de télécommunications,
- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation de marchés de prestations de services,

Décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications,
 - d'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, le SDIS 76 et la ville de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et les marchés à bons de commandes à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 21 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des Régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3846)

Dans le cadre de la réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), la Métropole a lancé dès 2016 un projet de partenariat pour la constitution, rendue obligatoire, d'un fond de plan : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Ce premier projet de partenariat n'a pas abouti mais la Métropole a fait réaliser ce fond de plan par ortho-photographie. Certains autres organismes présents dans le projet initial ont finalement mené des opérations visant à acquérir, par le biais de différentes technologies, des données de fond de plan compatible PCRS. C'est notamment le cas d'ENEDIS, aujourd'hui favorable à la relance d'un partenariat.

Face au besoin actuel de mise à jour et d'évolution du PCRS métropolitain, il vous est proposé une phase de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le PCRS.

Aucun flux financier n'est prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité pour la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la réforme des DT-DICT, d'entamer une réflexion technique et juridique portant sur l'évolution du PCRS,
- l'intérêt de constituer un partenariat avec ENEDIS portant sur ladite réflexion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN (Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3832)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été réalisés du mois de février au mois de mai 2018 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly. La SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son établissement de restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », situé 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CHANTEROUEN a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 415 € pour la période allant du mois de février au mois de mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 22 octobre 2018 par la SARL CHANTEROUEN,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 415 € pour la période allant du mois de février 2018 au mois de mai suivant,

- qu'il convient pour indemniser la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CHANTEROUEN s'engage, par ce protocole, à renoncer à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 415 € (quatorze mille quatre cent quinze euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de février au mois de mai 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL (Délibération n° B2019_0047 - Réf. 3840)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été exécutés du mois de janvier au mois de juillet 2018, place des Bruyères à Petit-Quevilly. La SAS LUVAL, représentée par Monsieur Fabrice ANTONCIC, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Pains-Pâtisserie « PAUL », 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS LUVAL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 novembre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 12 décembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 441 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet de ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 décembre 2018 sur le dossier déposé le 26 novembre 2018 par la SAS LUVAL,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS LUVAL, représentée par Monsieur Fabrice ANTONCIC Pains-Pâtisserie « PAUL », 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 décembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18.441 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018,

- qu'il convient pour indemniser la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS LUVAL s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 18 441 € (dix huit mille quatre cent quarante et un euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS (Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3834)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Saint-Nicolas du mois de janvier 2017 au mois de mai suivant. La SARL LE SAINT-NICOLAS, représentée par Monsieur Elie PELEGRIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « LE SAINT-NICOLAS », 70 rue Saint-Nicolas à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LE SAINT-NICOLAS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 616 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 24 octobre 2018 par la SARL LE SAINT-NICOLAS,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS, représentée par Monsieur Elie PELEGRIN, Bar-Brasserie « LE SAINT-NICOLAS », 70 rue Saint-Nicolas à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 616 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL LE SAINT-NICOLAS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre le Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 616 € (dix mille six cent seize euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES (Délibération n° B2019_0049 - Réf. 3835)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, des travaux ont été exécutés du mois de juillet au mois d'octobre 2018. La SARL O'DELICES, représentée par Monsieur Michel HUBERT, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Boulangerie-Pâtisserie « O'DELICES », 6 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL O'DELICES a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 13 novembre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 700 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 13 novembre 2018 par la SARL O'DELICES,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL O'DELICES, représentée par Monsieur Michel HUBERT, Boulangerie-Pâtisserie « O'DELICES », 6 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 700 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés au réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL O'DELICES s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 28 700 € (vingt huit mille sept cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2019_0050 - Réf. 3743)**

En application de la convention locale Ecocité signée le 8 juillet 2013 entre la CREA et la Caisse des Dépôts, les actions d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » et 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » ont bénéficié d'un financement du Fonds Villes de demain respectivement de 12 522 € et 27 350 € pour des montants d'études réalisés de 35 778 € TTC pour l'action 2A et de 158 157 € TTC pour l'action 3C.

Conformément aux fiches actions 2A et 3C de la convention locale du 8 juillet 2013, la Métropole, identifiée en tant que maître d'ouvrage de ces actions, a sollicité le 15 juin 2018 ces subventions et les a perçues.

Néanmoins, ces études ont été menées par Rouen Normandie Aménagement dans le cadre successivement d'un mandat de 2010 à 2014, puis d'une concession.

La Métropole doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement la part des subventions Ecocité perçues correspondant au montant des études réalisées sous concession.

Pour l'action 2A, le montant des études réalisées sous mandat s'élève à 14 166 € TTC et sous concession à 21 612 € TTC. Le taux de participation Ecocité étant de 35 %, la Métropole doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € pour la part des études 2A réalisées sous concession.

Pour l'action 3C, deux études ont été réalisées : les études hydrauliques et les études climatologiques. Concernant les études hydrauliques, la part réalisée sous mandat s'élève à 99 117 € TTC et sous concession à 32 520 € TTC. Le taux de participation Ecocité étant de 35 % sur une dépense plafonnée à 51 772,45 € TTC, la Métropole a perçu 18 068 € et doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement 4 464 € pour la part de cette étude réalisée sous concession.

Concernant les études climatologiques, ces dernières n'ont été réalisées que sous concession pour un montant TTC de 26 520 €. Le taux de participation Ecocité étant de 35 %, la Métropole doit donc verser l'intégralité de la subvention perçue pour ces études à Rouen Normandie Aménagement, soit 9 282 €.

En résumé, la Métropole doit verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € pour la part des études 2A réalisées sous concession et 13 746 € pour la part des études 3C réalisées sous concession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 approuvant convention locale Ecocité,

Vu la convention de mandat d'études préalables à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert en date du 23 novembre 2010,

Vu le traité de concession de l'Ecoquartier Flaubert du 25 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études 2A « Stratégie énergétique de l'Ecoquartier Flaubert » et 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » bénéficient d'un financement Ecocité,
- que les études ont été réalisées par Rouen Normandie Aménagement successivement sous mandat, puis sous concession,
- que la Métropole, identifiée en tant que maître d'ouvrage des actions 2A et 3C dans la convention locale, a perçu les subventions Ecocité pour ces études pour des montants respectivement de 12 522 € et 27 350 €,

Décide :

- d'autoriser le Président à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A et 3C.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Monsieur le Président présente les vingt-et-un projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3772)**

La société Prestige Foncier a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AI 383, située sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette parcelle, d'une surface de 9 m², correspond à la jonction de la rue Nicole Reine Lepaute entre l'opération dite du Parc de Halley, dont l'ensemble des voies a d'ores et déjà fait l'objet d'un acte de transfert de propriété pour une incorporation au domaine public, et l'opération dite Villa Europa, pour laquelle la Métropole instruit actuellement le dossier de rétrocession dans le domaine public.

Cette parcelle aurait dû être initialement cédée avec l'ensemble des autres voies du Parc de Halley mais elle a été oubliée lors de l'inventaire. Aussi, il convient de procéder à son classement dans le domaine public afin de régulariser cette situation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141.3 du Code de Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'habiliter Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur Alain POUCHE, représentant la Société de Prestige Foncier, en date du 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et est identifiée au cadastre sous les références AI 383,
- que la rétrocession de cette parcelle intégralement incorporée au sein de la rue Nicole Reine Lepaute et destinée à être incorporée dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de ce secteur d'habitations,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs que la rue Nicole Reine Lepaute est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que cette régularisation pourra être associée à un acte à intervertir avec Prestige Foncier pour la cession de voies sur la commune de Belbeuf,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AI 383 d'une contenance de 9 m², propriété de Prestige Foncier,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3780)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

Le 5 février 2008, le Conseil municipal de la ville de Canteleu a délibéré en faveur de la rétrocession des voies et espaces verts du lotissement « Les chemins de Flaubert » à la commune. La procédure de rétrocession engagée par la commune n'a pas abouti suite aux réserves émises à la fin des travaux par les services Eau et Assainissement. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés par le propriétaire NEXITY. En date du 4 décembre 2018, les réserves émises ont été levées par les services de la Métropole Rouen Normandie. Il convient donc d'achever la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II à Canteleu. La rétrocession concerne les parcelles suivantes :

Quartier	Parcelle	Surface	Nom de la voie	Usage
Flaubert I	AE 394	10196 m ²		Accessoire de voirie
	AE 395	1154 m ²		Accessoire de voirie
	AE 396	537 m ²		Accessoire de voirie
	AE 397	3498 m ²		Accessoire de voirie
	AE 398	554 m ²		Accessoire de voirie
	AE 399	1571 m ²		Accessoire de voirie
	AE 400	1823 m ²		Accessoire de voirie
	AE 401	1660 m ²		Accessoire de voirie
	AE 402	4297 m ²		Accessoire de voirie
	AE 403	2644 m ²	Rue Olympe de Gouges	Voirie
	AE 404	1595 m ²	Rue Carlos Marchant	
	AE 405	2079 m ²	Rue Nelson Mandela	
	AE 406	210 m ²		Accessoire de voirie
	AE 407	280 m ²	Rue Albert Schweitzer	Voirie
	AE 408	2655 m ²	Rue Germaine Pican	Voirie
	AE 410	243 m ²		Accessoire de voirie
	AE 411	184 m ²	Rue Germaine Pican	Voirie
	AE 412	65 m ²		Accessoire de voirie
	AE 414	11 m ²		Accessoire de voirie
AE 416	4 m ²		Accessoire de voirie	

	AE 417	2389 m ²	Rue Olympe de Gouges	
	AE 418	32 m ²		Accessoire de voirie
Flaubert II	BD 53	2540 m ²	Rue Victor Schoelcher	Voirie

Ces parcelles représentent une surface globale de 40 221 m².

Par courrier en date du 05 février 2019 la société NEXITY a sollicité la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II à la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est convenu que l'acquisition de cette emprise de 40 221 m² par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent la voirie et les accessoires de voirie du lotissement « les chemins de Flaubert I et II ». Ces voies sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et desservent un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la société Nexity sollicitant la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements les chemins de Flaubert I et II sis à Canteleu.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise rétrocédée à la Métropole est cadastrée AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura aucun impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique des voies du lotissement Flaubert I et II soient les rues Olympe de Gouges, Carlos Marchant, Nelson Mandela, Germaine Pican, Albert Schweitzer, et Victor Schoelcher,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise composant les voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II dans le domaine public métropolitain, aux motifs que les voies pré-citées sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société NEXITY.

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p (Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3848)**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par la SA HLM Logiseine le 6 juin 2016 afin de rétrocéder la voirie et les réseaux de la résidence Le Malis à Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AO 685p, 686p, 687p et 688p. Un plan de géomètre a été établi afin de délimiter la superficie à intégrer dans le domaine public métropolitain qui représente 2 708 m² environ. Ces parcelles sont principalement dédiées à la voirie interne et aux passages des différents réseaux.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de mises en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents, à savoir :

- le nettoyage du déshuileur-débourbeur et des trottoirs,
- le remplacement de deux tampons,
- la fourniture des dossiers des ouvrages exécutés et plan de récolement.

La résidence comprenant deux coursives surplombant des emprises à intégrer dans le domaine public métropolitain, une servitude de surplomb sera créée lors de la cession.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public et ces emprises se situant dans une résidence, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la SA HLM Logiseine, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de rétrocession de la SA HLM Logiseine du 6 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie représentant environ 2 708 m²,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la résidence « Le Malis »,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs immeubles,
- que la présence de deux coursives nécessitent la création d'une servitude de surplomb sur l'emprise rétrocedée au profit de la SA HLM Logiseine,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la SA HLM Logiseine,
- que la SA HLM Logiseine a donné son accord le 30 octobre 2018 sur les conditions financières de cette rétrocession,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine,
 - de créer une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocedée,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3822)**

L'élargissement de la rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre est rendu nécessaire afin d'assurer un aménagement sécurisé à destination des usagers.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été engagés avec les Consorts BOUELLE, propriétaires de la parcelle référencée section AT n° 103, parcelle faisant l'objet d'un plan de division pour création de lots à bâtir.

Le cabinet de géomètre GE360 est intervenu sur site et a pu déterminer l'emprise nécessaire à l'aménagement de la rue Alexandre Saas, aujourd'hui dépourvue de trottoir. Il s'agit d'une surface de 115 m² nouvellement cadastrée section AT n° 108.

Les Consorts BOUELLE ont ainsi adressé à la Métropole Rouen Normandie leur accord pour la cession de cette parcelle de 115 m² au prix de 1 725 € soit 15 € du m², et moyennant également la pose d'une clôture en treillis soudés d'1m50 de haut, le long de la rue Alexandre Saas.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Alexandre Saas, puis après aménagement, de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu les plans de division et d'arpentage établis par géomètre-expert,

Vu les accords des Consorts BOUELLE, en date du 18 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les Consorts BOUELLE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AT numéro 108, d'une surface totale de 115 m²,
- qu'il convient d'acquérir cette emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre,
- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il conviendra, après acquisition et aménagement, d'intégrer la parcelle section AT n° 108 au domaine public métropolitain,
- que la pose d'une nouvelle clôture en treillis soudés, les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant total de 1 725 €,
- d'intégrer, après acquisition et aménagement de la parcelle référencée section AT n° 108 au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houppeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0055 - Réf. 3817)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, situé à Houppeville, a sollicité la Métropole pour l'intégration dans le domaine public des voies et ouvrages hydrauliques du lotissement, correspondant aux parcelles ci-dessous.

Parcelles	Surface en m ²	Usage
AD 975	45	Voirie
AD 1004	5 029	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1005	2 090	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement / bassin de rétention
AD 1013	247	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1053	581	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1054	170	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1055	504	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1056	185	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1057	2 986	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1104	7 351	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1105	105	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1106	3 960	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement / bassin de rétention
AD 1112	130	Voirie / cheminement piéton / accessoire de voirie
AD 1141	20	Voirie / cheminement piéton / accessoire de voirie
AD 1142	1 388	Voirie / accessoires de voirie / cheminement / stationnement

Ces parcelles représentent une surface totale de 24 791 m².

Les voies constitutives du lotissement sont ouvertes à la circulation publique.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie s'est réunie le 24 janvier 2019 et a approuvé la cession à titre gratuit à la Métropole, des parcelles susmentionnées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie en date du 24 janvier 2019 donnant son accord sur la cession des parcelles AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142, à titre gratuit, à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 à Houpeville,

- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les voies du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), situées sur la commune de Houpeville appartenant à l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie,

- de prendre en charge les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3773)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'emplacement réservé n° 11 a été intégré au PLU de Maromme afin d'élargir l'accès à l'impasse Grébauval. La propriété cadastrée AL 248, supportant l'emplacement réservé, a été mise en vente en 2018. La Métropole a acheté le bien en date du 16 octobre 2018 dans le but de réaliser les travaux pour élargir l'accès et améliorer la visibilité en sortie d'impasse.

La Métropole est d'ores et déjà propriétaire de l'entrée de l'impasse cela représente une emprise de 52 m² (lot 248B). Cette acquisition donne l'opportunité à la Métropole de régulariser la rétrocession de l'intégralité de l'impasse Grébauval.

Le reste de l'impasse Grébauval est divisé conformément aux documents qu'il suit :

Parcelles initiales	N° du lot	Surface	Propriétaires actuels	Accord en date du
AL 249	249B	17m ²	M. DEHAYS	16/10/2018
AL 250	250B	15m ²	M. et M ^{me} DUMONT	16/10/2018
AL 251	251B	16m ²	M ^{me} CHARTIER	15/10/2018
AL 252	252B	17m ²	M ^{me} ROBERT	17/10/2018
AL 253	253B	16m ²	M. DA ROCHA MARQUES	16/10/2018
AL 254	254B	28m ²	M ^{me} DUPEL	15/10/2018
AL 255	255B	122m ²	M et M ^{me} MARTIN	17/10/2018
AL 257	257B	5m ²	M. LEBOURG	16/10/2018
AL 258	258B	10m ²	M. LECLERC	20/10/2018 (pouvoir)
	TOTAL	246 m ²		

Les propriétaires suscités ont donné leur accord concernant la cession de leur lot respectif à la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est convenu que l'acquisition des 246 m² d'emprise par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces 9 lots dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent l'impasse Grébauval à Maromme. Cette voie est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et dessert un nombre important de logements. Elle a un usage public et l'élargissement de son accès est programmé par la Métropole courant premier trimestre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des différents propriétaires : M. DEHAYS, M. et M^{me} ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, M^{me} DUPEL, M et M^{me} MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise rétrocédée à la Métropole est identifiée sous les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une surface de 246 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'impasse Grébauval,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise composant l'impasse Grébauval dans le domaine public métropolitain, aux motifs que la voie est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et M^{me} DUMONT, M^{me} CHARTIER, M^{me} ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, M^{me} DUPEL, M et M^{me} MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019_0057 - Réf. 3368)**

Sur la commune du Mesnil-Esnard, l'Association Syndicale Libre (ASL) du « Domaine des Grands Champs », représentée par Monsieur Fabrice DUVAL, son Président, domicilié 5 rue François Herr au Mesnil-Esnard, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une intégration dans le domaine public métropolitain des emprises de voiries et trottoirs et des réseaux du lotissement « Le Domaine des Grands Champs ».

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AA 295, AA 296 et AA 321 d'une contenance totale de 12 317 m². La voirie interne du lotissement « Le Domaine des Grands Champs » est dénommée, selon les sections, « rue François Herr », « rue Fernand Herbo », « rue Jacques Bouyssou » et « rue Gaston Sébire ».

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets, ...) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Par ailleurs, des factures relatives à l'abonnement au réseau d'eau potable, souscrit par le lotisseur et transféré à l'ASL, doivent être réglées avant intégration dans le domaine public.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, sous réserve de la bonne exécution des travaux de reprise et du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL en date du 20 novembre 2016,

Vu le courrier de la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018 exposant le détail des factures relatives à l'abonnement de l'ASL restant à percevoir avant intégration du réseau dans le domaine public métropolitain,

Vu le courrier du Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 listant les travaux de remise en état préalables à l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune du Mesnil-Esnard et sont identifiées au cadastre sous les références AA 295, AA 296 et AA 321,
- que la rétrocession de la rue François Herr, de la rue Fernand Herbo, de la rue Jacques Bouyssou et de la rue Gaston Sébire dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein du « Domaine des Grands Champs »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AA 295, AA 296 et AA 321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des Grands Champs »,
- de signer l'acte sous réserve de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018,
- de signer l'acte sous réserve du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0058 - Réf. 3796)

L'élargissement de la rue de Corval au Mesnil-Esnard est rendu nécessaire pour assurer un aménagement sécurisé pour les usagers.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été engagés avec Monsieur ALLARD, propriétaire de la parcelle référencée section AR n° 134.

Une mission de géomètre a été engagée afin de déterminer l'emprise à prélever. Celle-ci est constituée des deux lots provisoirement cadastrés 134 B, d'une superficie de 2 m², et 134 C, d'une superficie de 12 m².

Monsieur ALLARD a validé le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre et a donné son accord pour une cession à hauteur de 180 € du m², soit 2 520 €.

Ce prix est conforme à l'avis rendu par le Domaine le 28 mai 2018.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue de Corval, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les plans de division et d'arpentage établis par géomètre-expert en date du 18 octobre 2018 et signés en date du 13 décembre 2018,

Vu l'accord de Monsieur ALLARD sur le prix de cession en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que Monsieur ALLARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 134, sise 51-53 rue de Corval au Mesnil-Esnard, d'où sont prélevées les emprises correspondants aux lots 134 B (2 m²) et 134 C (12 m²), pour une surface totale de 14 m²,

- qu'il convient d'acquérir l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue de Corval au Mesnil-Esnard,

- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,

- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer les lots 134 B et 134 C au domaine public métropolitain,

- que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des lots 134 B et 134 C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14 m², à hauteur de 180 € du m², soit 2 520 €,

- d'intégrer, après acquisition, les lots 134 B et 134 C au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3864)

La société Kaufman and Broad a présenté en fin d'année 2018 à la ville de Petit-Quevilly un projet de construction de logements étudiants sur la parcelle figurant au cadastre de ladite ville section AO n° 446 donnant sur l'avenue Jean Jaurès.

Le projet prévoyant la création de fenêtres en limite de propriété, la société a sollicité (par l'intermédiaire de la ville) la Métropole, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AO 447, pour savoir s'il était possible de grever celle-ci d'une servitude de vue, voir même de l'acquérir.

Après interrogation des services opérationnels, il apparaît que cette parcelle d'une surface de 136 m², acquise avec la parcelle cadastrée AO 324, le 30 décembre 1993, par le SIVOM de l'agglomération rouennaise, n'a jamais été affectée au service public. Seule la seconde parcelle d'une surface de 1 625 m² a fait l'objet d'un aménagement en parking relais.

En raison de sa situation actuelle et du fait que la Métropole ne lui destine aucun dessein à plus ou moins long terme, il semble opportun d'envisager la cession de la parcelle cadastrée AO 447.

La société Kaufman and Broad précise que, le cas échéant, ladite parcelle demeurera non bâtie et sera aménagée en espace vert. En outre, le nouvel immeuble ne sera pas accessible par le parking relais.

Ainsi, sur la base d'une estimation du Domaine délivrée le 20 novembre 2018, les services de la Métropole ont proposé la cession de cette parcelle moyennant un prix de vente d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €).

Par courrier reçu le 17 décembre 2018, la société Kaufman and Broad a fait part de son acceptation, sous réserve d'éteindre la servitude de passage existante entre les parcelles cadastrées AO 324 et AO 446 (devenue obsolète depuis l'aménagement du parking relais).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait) aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2018,

Vu le courrier d'acceptation de la société Kaufman and Broad reçu le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de construction de logements étudiants réalisé par la société Kaufman and Broad sur la commune de Petit-Quevilly a amené les services de la Métropole à s'interroger sur une éventuelle cession de la parcelle jouxtant le parking relais,
- que ladite parcelle cadastrée AO 447 d'une surface de 136 m² n'a jamais été affectée à l'usage du public et qu'aucun projet ne lui est réservé,
- que la société Kaufman and Broad a confirmé son acceptation quant aux conditions de vente qui lui ont été proposées,

Décide :

- d'autoriser la cession à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait) de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO n° 447, d'une surface de 136 m², moyennant un prix de vente d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €), les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant rapportant à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0060 - Réf. 3873)**

Par acte notarié en date du 19 juillet 2018, la Métropole est devenue propriétaire de deux parcelles de terrain sises au 17 rue de la Petite Chartreuse à Rouen. Le but poursuivi par cette acquisition est la création d'un parking relais destiné à capter le flux des automobilistes en provenance de l'A28 / RN28 et des RD31 / RD42.

A la connaissance de ce projet, Monsieur et Madame Jérôme LEFEBVRE, riverains immédiats desdites parcelles, ont manifesté leur volonté de céder leur propriété.

L'acquisition de cet immeuble d'habitation constitue, selon les services opérationnels de la Métropole, une réelle opportunité dans la mesure où le projet de construction du parking relais des Deux Rivières bénéficierait ainsi d'une assiette foncière plus conséquente favorisant son intégration dans l'environnement.

Par courrier en date du 22 novembre 2018, les époux LEFEBVRE ont fait part de leur accord quant à la vente de leur maison située au 10 B rue des Petites Eaux de Robec, moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275 000 €), soit la valeur estimée par des professionnels de l'immobilier (agent immobilier et notaire) majorée des frais d'acte suscités par le rachat d'un bien comparable.

Ces conditions de vente respectant parfaitement la marge de négociation admise par les services du Domaine, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre de la Ville de Rouen section EI n° 142 d'une contenance de 690 m² aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais relatifs aux diagnostics préalables à la vente seront supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 septembre 2018,

Vu le courrier de M. et M^{me} LEFEBVRE en date du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur et Madame Jérôme LEFEBVRE, riverains des terrains acquis par la Métropole le 19 juillet 2018 en vue de créer le parking relais des Deux Rivières ont proposé de céder leur maison à la Métropole,

- que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Métropole de réaliser un édifice mieux intégré en raison d'une assiette foncière plus importante,

- que les conditions de vente bien que supérieures à l'estimation délivrée par les services du Domaine respecte néanmoins la marge de négociation admise,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 142 d'une contenance de 690 m², moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE (Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3745)**

La Métropole Rouen Normandie aménage une piste cyclable, route de Lyons, sur la commune de Saint-Aubin-Epinay.

Dans ce cadre, des contacts ont été établis avec Monsieur et Madame VIOLETTE, riverains de la piste, pour la cession à titre gratuit d'une bande de terrain provenant de leur propriété actuellement cadastrée AB 718. Leur accord a pu être recueilli moyennant la prise en charge des travaux de clôture par la Métropole Rouen Normandie.

Un procès-verbal de délimitation a été établi et a précisé la surface à céder, provisoirement cadastrée AB 718b et d'une contenance de 15 m².

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur et Madame VIOLETTE en date du 2 novembre 2018,

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 2 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir l'emprise privée pour l'aménagement d'une piste cyclable route de Lyons à Saint-Aubin-Epinay,
- que l'emprise à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dès lors qu'elle sera aménagée dans le domaine public métropolitain,
- que la cession sera établie à titre gratuit,
- que les travaux de clôture seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, la parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB 718b d'une contenance de 15 m²,
 - d'aménager cette parcelle dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons,
 - sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC/ST PIERRE et la Métropole (Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3907)**

Par délibérations en date des 19 mai 2016 et 8 février 2017, le Bureau de la Métropole a autorisé le Président à signer la cession d'un terrain de 12 092 m² de à Saint-Pierre-lès-Elbeuf avec la société PHC.

L'acte de vente de ce terrain en date du 12 février 2018 stipule que la société Saint Pierre s'est substituée à la société PHC comme acquéreur. Cette vente a été consentie sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année pour chacun des 5 lots constitués et désormais cadastrés comme suit :

- Lot 1, AB 231 et 239
- Lot 2, AB 232 et 240
- Lot 3, AB236 et 242
- Lot 4, AB 235 et 243
- Lot 5, AB 230 et 233.

Ces lots figurent au plan de division dressé par le cabinet GEO 360, le 26 juin 2016 et annexé à l'acte de vente suscité.

Deux bâtiments sont en cours d'édification sur les lots 3 et 4. En revanche, des recours devant la juridiction administrative ne permettent pas dans l'immédiat la construction des immeubles envisagés conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées sur les lots 1, 2 et 5. Ces recours contentieux contre les autorisations d'urbanisme sont connexes à une autre procédure contentieuse principale dans laquelle la Métropole défend ses intérêts depuis plusieurs années et ne sont donc pas imputables au fait de l'acquéreur.

La société Saint Pierre, désireuse de mener à bien son projet, a donc sollicité par courriel du 5 décembre 2018, la prorogation du délai de la réserve de réméré pour une année à compter de la purge des contentieux devant le tribunal administratif. Cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023.

Au vu de ses éléments, il est proposé d'autoriser la prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau des 19 mai 2016 et 8 février 2017, autorisant la cession d'un terrain de 12 092 m² de à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la société Saint Pierre se substituant à la société PHC,

Vu l'acte de vente notarié de ce terrain en date du 12 février 2018 enregistré sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année,

Vu la demande de la société Saint pierre en date du 5 décembre 2018 sollicitant la prorogation du délai de la réserve de réméré,

Vu la délégation du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acte de vente de la cession d'un terrain de 12 092 m² à la société PHC, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en date du 12 février 2018, a été consentie sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année,
- que des recours contentieux devant la juridiction administrative contre les permis de construire gèlent l'aménagement des lots 1, 2 et 5 de ce terrain,
- que la société Saint Pierre, voulant mener à bien son projet, a sollicité la prorogation du délai de la réserve de réméré concernant ces lots pour une année à compter de la purge des contentieux devant le Tribunal Administratif,
- que la Métropole a intérêt à concourir au développement économique par la construction de locaux d'activités et la création d'emplois sur son territoire,

- que la prorogation de la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole est opportune pour une année à compter de la purge des contentieux et qu'elle s'exerce dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du Code Civil, soit jusqu'au 17 février 2023,

Décide :

- d'autoriser la prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions sus décrites.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Monsieur le Président précise que la prorogation de la réserve de réméré permettra à la Métropole Rouen Normandie de reprendre le bien concerné après un certain délai.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy (Délibération n° B2019_0063 - Réf. 3845)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, d'aménagements, d'entretien de voiries, de signalisations (...) de parcs et de stationnements ».

Dans le cadre du réaménagement du parc « Champ des Bruyères » situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie souhaite organiser le réseau viaire du parc et a décidé d'acquérir des emprises de terrain aux abords du parc urbain.

En effet, les fonctions de desserte et de circulation des voies dénommées « allée du Champ de Courses » et rue « Charles Péguy » doivent être modifiées.

Dans ce cadre, une enquête publique relative à l'organisation du réseau viaire s'est tenue du 4 au 18 septembre 2017 inclus. La Métropole a répondu aux observations du public et du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable dans son rapport et ses conclusions en date du 13 octobre 2017.

Il est proposé d'ouvrir à la circulation publique l'allée du Champ de Courses et le prolongement créé de la rue Charles Péguy et de les classer dans le domaine public routier intercommunal, ainsi que de prévoir l'aménagement de places de stationnement et d'aménagements paysagers.

Ces emprises nouvellement numérotées au cadastre sont reprises ci-dessous :

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n° 192 (p1), nouvellement cadastrée AB n° 232 et formant le lot F d'une contenance de 31 a 82 ca.

Cette parcelle constitue un accessoire à la voirie de « l'allée du Champ de Courses » qui a vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n°115 AB n° 233 et formant le lot B d'une contenance de 71 ca.

Cette parcelle constitue une partie du futur prolongement de la rue Charles Péguy ayant vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans les parcelles cadastrées en section AB n° 111 (p1) et 112 (p1), nouvellement cadastrées AB n° 225 et 227 et formant le lot A d'une contenance de 264 ca.

Ces parcelles appartenant au domaine privé de la Métropole Rouen Normandie ont vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n° 114 (p1), nouvellement cadastrée AB n° 229 et formant le lot C d'une contenance de 11 ca.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la Métropole Rouen Normandie a vocation à intégrer le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, L 141-12, R 141-4 à 141-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage dans le cadre du réaménagement du parc « Champ des Bruyères », la création de voies ouvertes à la circulation publique, de places de stationnement et d'aménagement paysager,

- que cette création affecte les fonctions de desserte et de circulation des voies,

- qu'une enquête publique a été organisée du 4 au 18 septembre 2017 inclus conformément au Code de la Voirie Routière,

- que « l'allée du Champ de Courses » et le prolongement de la rue « Charles Péguy » seront ouvertes à la circulation,

- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport et ses conclusions en date du 13 octobre 2017,

- qu'il convient de classer dans le domaine public routier de la Métropole lesdites voies,

Décide :

- de procéder au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours,

et

- d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0064 - Réf. 3805)**

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « Seine BIOPOLIS III », accueille depuis le 21 avril 2016 la société ROBOCATH aux termes d'un bail de sous-location commerciale conclu par acte authentique en date du 20 décembre 2016.

Il est précisé que le paiement du dépôt de garantie n'a pu être versé par le sous-locataire, la société ROBOCATH, dans les délais prévus soit le 31 mars 2017, de sorte que l'acte du 20 décembre 2016 a été considéré comme nul et non avenue.

La société ROBOCATH, n'ayant jamais cessé d'occuper les lieux depuis le 21 avril 2016 et occupant une surface complémentaire, depuis le 22 janvier 2018, les parties ont convenu de régulariser la situation et procéder à la signature d'une nouvelle sous-location portant sur la totalité de la surface louable occupée, soit 592,18 m² + places de stationnement.

Compte-tenu du caractère nul et non avenue de l'acte du 20 décembre 2016, les parties ont convenu de régulariser un nouvel acte authentique en date du 24 avril 2018.

Dans ce cadre, la société ROBOCATH est désireuse de prendre à bail une nouvelle surface complémentaire dudit bâtiment, ci-après désignée, à savoir :

Une partie du lot numéro trois (3) situé au niveau R+2 du bâtiment comprenant :

- un laboratoire, une salle blanche, une zone de stockage, une zone de contrôle, un SAS de circulation, pour une surface totale de 66,51 m².

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au bail de sous-location commerciale en date du 24 avril 2018 au profit de la société ROBOCATH concernant la prise à bail de cette surface commerciale complémentaire de 66,51 m² à compter du 1^{er} février 2019 aux conditions financières suivantes :

37,20 m² x 130 € / m² de bureaux = 4 836,00 €
29,31 m² x 160 € / m² de laboratoires = 4 689,60 €.

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, avait consenti au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la date d'entrée dans les locaux, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usage de laboratoire, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 2 637,90 € HT / HC / an.

L'application de la franchise partielle se poursuit durant la prise en location de cette surface complémentaire et ce dans la période du bail initial.

Par conséquent, le montant du loyer annuel tenant compte de cette surface complémentaire pendant la durée d'application de la franchise partielle de loyer est de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HORS TAXES, HORS CHARGES (76 050,00 € HT / HC).

- Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer annuel hors franchise,
- Par ailleurs, le montant de la provision des charges locatives est modifié pour tenir compte de la nouvelle surface et s'élève donc à un montant annuel de 23 229,24 €,
- Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier.

Il est rappelé que le montant du loyer annuel hors franchise s'élève à QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS DEUX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (95 168,02 € HT / HC).

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPFN,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017 autorisant de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,

- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à louer des locaux au sein du bâtiment Seine BIOPOLIS III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 20 décembre 2016,

- que ledit bail a fait l'objet d'une modification substantielle nécessitant la conclusion d'un nouveau bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH, dûment régularisé le 24 avril 2018,

- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail une surface complémentaire de 66,51 m² située au R+2 dudit bâtiment compter du 1^{er} février 2019,

- que la signature de l'avenant correspondant interviendra moyennant un loyer annuel de QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS DEUX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (95 168,02 € HT / HC), révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de l'entrée dans les locaux, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS (76 050,00 € HT / HC),

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie Rouen Normandie Création de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0065 - Réf. 3781)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédé suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 66 m² sise sur la commune de Bois-Guillaume et matérialisée sur plan annexé devant être cadastrée section AX n° 735.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle devant être cadastrée section AX n° 735 située sur la commune de Bois-Guillaume au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bois-Guillaume en date du 19 décembre 2018 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AX n° 735 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 août 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que l'emprise de 66 m² cadastrée section AX n° 735 sise 107 rue des Deux Sapins à Bois-Guillaume, appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Bois-Guillaume et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX n° 735 à Bois-Guillaume, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3792)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété de deux emprises de 11 m² et 6 m², situées sur la commune de Gouy et matérialisées sur les plans annexés sous les références cadastrales respectives section B n° 841 et section B n° 842.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 situées sur la commune de Gouy, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gouy en date du 24 septembre 2018 autorisant le transfert des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 août 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que les emprises de 11 m² et 6 m² cadastrées respectivement section B n° 841 et section B n° 842 à Gouy, appartenant au domaine public de la commune, doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Gouy et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 à Gouy, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre / rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0067 - Réf. 3759)**

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle cadastrée AI 638, en raison de la réalisation d'un projet immobilier sur la parcelle AI 507 sise à l'angle de la rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme. Ce projet architectural a été conçu en empiétant sur la parcelle AI 638, correspondant à du domaine public composé de trottoir et d'un terre-plein fleuri.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal en date du 18 janvier 2017 constatant le transfert,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maromme en date du 18 décembre 2018 actant le transfert de la parcelle AI 638, représentant 34 m² de domaine public au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3819)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

La Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) a obtenu un permis de construire, délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 7 mai 2015 sous le numéro PC 076484 1500007, afin de permettre la réalisation de 30 logements individuels. Ce lotissement est dénommé « la Ferme aux Fraises ».

Par courrier en date du 19 juin 2017, la SIEMOR a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

L'emprise objet du transfert est identifiée au cadastre, parcelle AB 1025 d'une contenance de 5 730 m².

Cette emprise est composée des voies Anne-Marie SOSIC et Claudette BLANCHARD, de deux bassins de rétention et d'un espace de stationnement de 30 places.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été remis par la SIEMOR le 19 juin 2017. Ces éléments ont été transmis aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elle compose la voirie et les ouvrages hydrauliques.

De plus, ces deux voies desservent plusieurs logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 19 juin 2017,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'accord sur les modalités de la cession de la SIEMOR en date du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AB 1025 constituée d'une voirie, de ses accessoires (trottoirs, réseaux), de deux bassins de rétention et d'un espace de stationnement a vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- qu'il est convenu que la SIEMOR cède à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie la parcelle AB 1025,
- que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR,
- que la parcelle AB 1025 doit faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

- d'ajouter environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0069 - Réf. 3861)**

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid », le Bureau métropolitain en date du 25 juin 2018 a adopté une délibération pour autoriser le transfert de l'assiette foncière sur laquelle sont érigées les installations de production du Chauffage Urbain de Rouen-Bihorel (CURB).

Cette délibération approuvait l'acquisition à l'Office Public Rouen Habitat, propriétaire en vertu d'une délégation de compétence de la Ville de Rouen de deux parcelles figurant sur le site de la Lombardie, moyennant un prix de vente ventilé de la manière suivante :

- parcelle cadastrée DP n° 4 à titre gratuit,
- parcelle DP n° 200 à hauteur de 49 158 €.

Cette autorisation restait subordonnée à l'adoption par le Conseil d'administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante. Or, ledit Conseil réuni le 3 juillet 2018 a, en dépit des négociations, considéré que la cession des biens immobiliers appartenant aux Offices Publics de l'Habitat ne peut intervenir à titre gratuit et doit respecter la valeur de l'estimation délivrée par le Domaine.

Dans la mesure où la situation d'espèce ne permet pas un transfert de foncier à titre gratuit directement avec la Ville, comme prévu aux articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est par conséquent proposé d'accepter les conditions tarifaires de Rouen Habitat fixant le prix de vente des deux parcelles à hauteur de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €).

Il conviendra dans un premier temps d'abroger la délibération du Bureau métropolitain en date du 25 juin 2018 en application de l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018,

Vu la délibération n° 04/07/2018 du Conseil d'Administration de Rouen Habitat du 3 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accord de principe avait été conclu entre la Métropole et Rouen Habitat sur les conditions tarifaires de transfert de propriété du site de la Lombardie conséquemment à la prise de compétence par la Métropole en matière de réseaux de chaleur urbains,
- que les délibérations prises parallèlement par la Métropole et Rouen Habitat sont discordantes en raison du refus de l'Office Public de céder les biens lui appartenant à titre gratuit,
- que la gratuité du transfert énoncée par la loi MAPTAM ne trouve à s'appliquer en l'espèce dans la mesure où l'Office Public est propriétaire du foncier en lieu et place de la Ville,
- qu'il convient cependant de maîtriser le foncier sur lequel la Métropole exerce sa compétence,

Décide :

- d'abroger la délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen section DP numéros 4 et 200 moyennant le versement à Rouen Habitat d'un prix de vente d'un montant total de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0070 - Réf. 3798)

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle cadastrée section CK n°97 sise à Rouen Rue Verte correspondant à l'emprise du parking de la Gare en raison de la nécessité de régulariser une servitude de passage sur la parcelle contiguë cadastrée section CK n°21 afin de pérenniser l'accès au parking depuis la rue du Champ des Oiseaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0071 - Réf. 3499)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L.5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 13 m², située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et matérialisée sur le plan annexé sous les références cadastrales section AD n° 102.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AD n° 102 située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 11 décembre 2018 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AD n° 102 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été autorisé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Celloville le 19 décembre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que l'emprise de 13 m² cadastrée section AD n° 102 à Saint-Aubin-Celloville, appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Saint-Aubin-Celloville et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD n° 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3826)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Maîtrise des déchets**

Nature et objet du marché : **Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers, doublures pour bacs roulants, sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de l'amiante**

Caractéristiques principales : la procédure est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et doublures pour bacs roulants,
- Lot 2 : Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets végétaux,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de déchets contenant de l'amiante lié.

Coût prévisionnel : les coûts prévisionnels annuels sont pour chacun des lots :

- Lot 1 : 248 500 € HT soit 275 700 € TTC
- Lot 2 : 79 000 € HT soit 94 800 € TTC
- Lot 3 : 8 600 € HT soit 10 320 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Lieu principal d'exécution : Territoire de la MRN

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (R.S.E) : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 21/12/2018

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n°1 : Plastiques et Tissages de Luneray

Lot n°2 : Plastiques et Tissages de Luneray

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

Lot n°1 : 260 582,14 € TTC

Lot n°2 : 89 027,40 € TTC

Le lot n°3 est déclaré infructueux. Seule une offre irrégulière a été remise, il est décidé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation avec l'unique soumissionnaire.

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Réaménagement de la route de Neufchâtel dans le cadre de l'optimisation de la ligne F1**

Caractéristiques principales : Le projet consiste à réaménager la route de Neufchâtel entre la rue d'Ernemont au Sud côté Rouen et la route de Darnétal au Nord côté Bois-Guillaume. Il est découpé en deux secteurs Sud et Nord, le secteur situé entre deux, entre la rue Giroton et la rue de la Prévotière, ayant déjà été réalisé. Les communes de Bihorel, Bois-Guillaume et Rouen sont concernées par ces aménagements. Le projet se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : rue de Vaucouleurs à la rue Giroton et rue de la Prévotière à la rue Max Pouchet

- Tranche optionnelle : rue Max Pouchet à la route de Darnétal y compris amorce de la route de Neufchâtel.

Coût prévisionnel : lot n°1 : 893 789,50 € HT

lot n°2 : 931 639,30 € HT

lot n°3 : 59 416,30€ HT

Durée du marché : 12 mois

Lieu principal d'exécution : Bois-Guillaume, Rouen

Forme du marché : Marchés à tranches

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13 décembre 2018

Date de la réunion de la CAO : 22/02/2019

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Terrassements-Voirie-Assainissement-Mobilier-Espaces verts : Entreprise COLAS IDFN
- Lot n° 2 : Effacement de réseaux, éclairage et SLT : BOUYGUES Energie et Services
- Lot n° 3 : Signalisation horizontale et verticale : AXIMUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières

- Lot n° 1 : 872 101,18 €TTC
- Lot n° 2 : 840 000,00 €TTC
- Lot n° 3 : 42 380,28 €TTC

Département / Direction: **Urbanisme et Habitat – Direction Aménagement des Grands Projets**

Nature, objet du marché et caractéristiques principales : **Construction des bâtiments du futur parc du champ des Bruyères**

Le projet du parc du Champs des Bruyères se développe sur l'ancien hippodrome des Bruyères fermé depuis 2005. Le projet prévoit de transformer les 28 hectares de cet ancien hippodrome en un parc urbain à échelle métropolitaine, sur les communes de Saint Etienne du Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Le futur parc des champs des Bruyères se situe à environ 15 minutes du centre-ville de Rouen, à proximité de la forêt du Madrillet, au cœur de la boucle de la Seine sur la rive gauche, entre la cité Verlaine, les quartiers pavillonnaires de St Etienne-du-Rouvray, et les équipements sportifs du stade Robert Diochon.

Le Parc du Champ des Bruyères est desservi par deux axes principaux, l'avenue des Canadiens et la rue du Madrillet. Il s'inscrit dans un quartier qui présente différents équipements structurants, principalement positionnés sur l'axe de l'avenue des Canadiens.

Le projet propose un parc urbain pourvu :

- D'une structure paysagère constituée de grande pelouse, landes à callune, prairies, bosquets, forêt comestible et boisements,
- Un verger conservatoire,
- Une ferme permacole et des serres,
- Des équipements sportifs, des espaces de jeux,
- Un ensemble architectural de type maison d'accueil du parc composé d'un programme mixte : buvette-restaurant, de salles d'ateliers pédagogiques, et local de vente pour la ferme,
- D'une bande active (promenade des Callunes) de jeux, ouverte au sud 24/24,
- Un pôle de gestion du parc dont les locaux seront mutualisés avec les locaux du pôle de proximité Seine Sud,

Durée du marché : 18 mois dont 2 mois de préparation .

Lieu principal exécution : Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray

Procédure : Appel d'offres ouvert (lot 3) et procédure adaptée (autres lots)

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 22 février 2019

Lot n°3 : Charpente-ossature bois-bardage : CREATION BOIS pour un montant de 1 029 121,17 € HT, soit 1 234 945,40 € TTC

A titre d'information, les marchés passés en procédure adaptée sont les suivants :

Lot n°1 Désamiantage : NDDE pour un montant de 26 221 € HT

Lot n°2 Fondations spéciales Gros œuvre : RAMERY pour un montant de 588 586,86 € HT

Lot n°4 Couverture bac acier-polycarbonate : ISOTOIT pour un montant de 92 653,81 € HT

Lot n°5 Couverture chaume : en cours d'attribution

Lot n°6 Couverture zinc : ISOTOIT pour un montant de 117 000 € HT

Lot n°7 Etanchéité : en cours d'attribution

Lot n°8a Menuiserie extérieure. Bois, aluminium : en cours d'attribution

Lot n°8b Vitrierie-métallerie : en cours d'attribution

Lot n°9 Cloisons, doublage - menuiseries intérieures : CUILLER pour un montant de 286 000,00 €

Lot n°10 Carrelage - Faïence : GAMM pour un montant de 56 551,00 € HT

Lot n°11 Sols souples : GAMM pour un montant de 60 971,15 € HT

Lot n°12 Peinture :SARL K14 pour un montant de 43 909,00 € HT

Lot n°13 Monte-personne : THYSSENKRUPP pour un montant de 18 870,00 € HT

Lot n°14 Electricité courants fort & faible : AVENEL pour un montant de 225 832,83 € HT

Lot n°15 Chauffage - Ventilation - Plomberie : EIFFAGE pour un montant de 327 780,00 € HT

Lot n°16 Equipement de cuisine : CF CUISINE pour un montant de 25 200,00 € HT

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE/EAU

Objet du marché : Fourniture de matériels de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipements de robinetterie et fontainerie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole Rouen Normandie dispose d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipements de robinetterie et fontainerie pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable et d'assainissement.

Les marchés arrivant à terme, il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : canalisations et pièces en fonte, AC à BC avec minimum de 15 000 HT

Lot n°2 : canalisations et pièces PVC et PEHD AC à BC avec minimum de 7 500 € HT

Lot n°3 : vannes et accessoires fontainerie, AC à BC avec minimum de 10 000 € HT

Lot n°4 : branchement, AC à BC avec minimum de 75 000 € HT

Lot n°5 : manchons de réparation, AC à BC minimum de 5 000 € HT

Lot n°6 : bouches à clés, AC à BC minimum de 5 000 € HT

Lot n°7 : regards et dispositifs de comptage - AC à BC minimum 10 000 € HT

Lot n°8 : fonte de voirie assainissement, AC à BC minimum de 5 000 € HT

Montants prévisionnels de l'accord-cadre :

Les besoins annuels sont estimés à 277 500 HT

- Lot n°1 : 35 000 € HT
- Lot n°2 : 20 000 € HT
- Lot n°3 : 20 000 € HT
- Lot n°4 : 150 000 € HT
- Lot n°5 : 12 500 € HT
- Lot n°6 : 10 000 € HT
- Lot n°7 : 20 000 € HT
- Lot n°8 : 10 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

Avenant n°5 au marché M15171

**Objet du marché : Travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude
Lot N°1 : Ouvrage de traitement et bâtiments**

Titulaire du marché : Groupement OTV / GTM / SOGEA

Caractéristiques principales : Les travaux prévus, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Emeraude comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution,
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface,
- La démolition d'un bâtiment existant sur la nouvelle parcelle et dépose d'une cuve et de voies ferrées.

Les ouvrages principaux sont les suivants:

- un poste de refoulement après la décantation lamellaire existante ;
- une zone de contact ;
- une file biologique comprenant deux bassins d'aération, un dégazeur, quatre clarificateurs et un puits à boues ;
- une zone de dépotage, de stockage et d'injection de réactif de sel métallique pour la co-précipitation du phosphore ;
- un traitement tertiaire ;
- un canal de comptage ;
- un bâtiment technique comprenant un local surpresseurs, un local transformateur, un local électrique et un atelier.

Montant initial du marché : 23 040 000 € HT soit 27 648 000 € TTC

Objet de la modification : sur la prise en compte des adaptations constructives rendues nécessaires pour le bon fonctionnement des ouvrages et équipements de la station d'épuration Emeraude.

Montant de la modification 119 362,00 € HT soit 143 234,40 € TTC
% du montant du marché : +0,52% soit +0,75 % (cumul avenants 1 à 5)

Montant du marché modifications cumulées : 27 855 973,20 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

Modification n°1 au marché M1763

Titulaire du marché : Groupement BESSAC / SOLETANCHE BACHY France / SOGEA NORD OUEST TP / SOGEA IDF HYDRAULIQUE / PINTO / SOLETANCHE BACHY PIEUX / GTM

Objet du marché : Travaux de doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude à ROUEN

Caractéristiques principales :

Les travaux comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment enterré, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné

Les ouvrages principaux sont les suivants:

- La pose de la conduite DN 1800 de doublement de l'émissaire en micro tunnelier avec réalisation des puits de sortie et puits de travail
- La réalisation d'un ouvrage de répartition en sortie siphon
- La réalisation d'un ouvrage de vannage de la conduite du Mail DN 2000
- La réalisation d'un ouvrage de by-pass de la conduite de refoulement DN1000
- La pose de regards de visite

Les travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

- Lieu(x) d'exécution : Quai Jean Béthencourt et quai de France à Rouen

Montant initial du marché : 12 591 920,75 € HT soit 15 110 304,90€ TTC.

Objet de la modification:

Conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 19 du CCAG-Travaux, la modification a pour objet de contractualiser les ordres de service n°2-3-5-6 et 7 établis par le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre et ayant fait l'objet d'accord du groupement titulaire du marché et d'acter de la prolongation de la période de préparation jusqu'au 25 février 2018 inclus et de prolonger de quatre mois le délai d'exécution des travaux.

Montant de la modification : 67 792,65€ HT soit 81 351,18€ TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0.54

Montant du marché modifications cumulées : 12 659 713,40 € HT soit 15 191 656,08 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires**
(Délibération n° B2019_0073 - Réf. 3857)

Les services culturels de la Métropole Rouen Normandie assurent la gestion des musées sur son territoire. Dans le cadre de leurs activités, ces derniers proposent des cours de dessin, dispensés par son personnel.

En parallèle, selon le sujet étudié dans le cadre de ces cours, il peut apparaître nécessaire de recourir à des modèles vivants.

Aussi, la Métropole doit pouvoir répondre à ce besoin spécifique qui présente les trois conditions cumulatives définissant la notion de vacation, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution liée à l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de l'Etablissement,
- la rémunération est liée à l'acte.

Aussi, il convient de prévoir les modalités de recours à des vacataires pour la réalisation des missions de modèle vivant des musées de la Métropole Rouen Normandie. Le recours à ces prestations représente une enveloppe annuelle moyenne de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 23 novembre 1988,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les services culturels de la Métropole assurent la gestion des musées de son territoire,
- que des cours de dessins pouvant nécessiter des modèles vivants, y sont dispensés,
- que la Métropole peut répondre à ce besoin spécifique avec des vacations, puisque les conditions cumulatives définissant la notion de vacation sont remplies,
- que la personne ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la Métropole,
- qu'il s'agit d'un travail spécifique et discontinu, à rémunérer après service fait sur une base tarifaire à l'acte,

Décide :

- le recrutement de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains exposés ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants,
- et
- de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3859)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de développement touristique au sein de la Direction du développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera, en lien avec le responsable du service, de participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, en particulier sur le volet « tourisme de nature » et de participer aux autres réflexions et projets pilotés par le service (accompagnement des porteurs de projets privés et de l'observation de l'activité touristique).

Ce poste de chargé(e) de développement touristique relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition au sein de la Direction des musées. La mission confiée à la personne recrutée sera de fédérer en mode projet au sein du musée des Beaux-Arts et en lien avec le directeur, l'ensemble des interlocuteurs internes, externes et prestataires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'exposition et d'assurer la coordination en lien avec les pilotes de projets.

Ce poste de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 octobre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de géomaticien(ne) au sein de la Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera, sous l'autorité du directeur adjoint environnement, d'assurer la création, la gestion, la mise à jour et la diffusion des données métiers de la direction, d'accompagner l'organisation et la structuration des données métiers de l'ensemble des autres directions du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique (SUTE) et de réaliser des travaux de cartographie pour la Direction énergie et environnement.

Ce poste de géomaticien(ne) relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise tant pour le poste de chargé(e) de développement touristique que pour celui de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition ou de géomaticien(ne), justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 3-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 actant le tableau d

Vu les déclarations de vacances des postes auprès du Centre de gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien(ne) à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation**
(Délibération n° B2019_0075 - Réf. 3881)

L'association France Urbaine est née de la fusion de l'Association des Communautés Urbaines et métropoles de France (ACUF) et de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) en 2016. L'association participe à la structuration du monde urbain et à l'attractivité de l'ensemble de son territoire. Elle organise ses rencontres annuelles les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse.

Cette rencontre qui réunira les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, permettra de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs en matière de tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et conditions d'accueil sur nos territoires, etc.

Le Président est convié et participera à cet événement notamment pour intervenir lors de l'atelier « Alliance et résilience des territoires » ainsi qu'à la session plénière. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine, qui organise une rencontre annuelle les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse,
- que cet événement a pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et des conditions d'accueil sur nos territoires, etc,
- que Monsieur le Président y participera et interviendra notamment lors d'un atelier sur le thème « Alliance et résilience des territoires »,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, pour participer aux journées nationales de France Urbaine les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.